



## PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 7 décembre 2016 à 18h30  
Séance de relevée du jeudi 15 décembre 2016 à 19h00  
Salle du Conseil communal  
Présidence : M. Eric Studer  
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séances retransmises en direct sur  
« Citoyenne TV » et [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch)**

### 09-10 / 2016

M. le Président ouvre chacune des deux séances en saluant les personnes présentes, le public, la presse, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats.

#### 1. Appel

*Séance du 7 décembre 2016*

85 présents, 15 absents dont 1 sans excuse (Mme A. Och).

*Séance du 15 décembre 2016*

78 présents, 22 absents dont 4 sans excuse (Mme M. Ciana, MM. S. Baudin, O. Casellini et J.-Y. Marchesi).

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Au point 24 – Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels, les objets suivants sont déposés :

- Interpellation de M. A. Gonthier intitulée « Meunier tu dors ? »
- Interpellation de M. A. Dormond intitulée « Trinquons aux résidus »
- Interpellation de M. P. Molliat intitulée « Des locaux pleins de vide »
- Interpellation de M. P. Bertschy intitulée « Supprimer ou compenser ? »
- Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Pour un partenariat à la déchetterie entre Vevey et Corsier-sur-Vevey »
- Postulat de M. S. Ansermet intitulé « Caisse de pensions des employés communaux : désinvestir des énergies fossiles »

Le Bureau propose de reporter la discussion sur les points 13 - Réponse au postulat de Mme Joëlle Zaugg « Des caméras de surveillance, vite ! » - et 15 - Demande de crédit pour financer l'organisation de mandats d'étude parallèle pour le réaménagement de la place du Marché - après le point 18 - Fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016–2021, ce afin de pouvoir commencer le débat sur le budget ce soir encore. Cette proposition ne soulève pas d'objection.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, **il est accepté à l'unanimité tel que modifié.**

#### 3. Correspondance

M. le Président donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

*Séance du 7 décembre 2016*

- Lettre de Mme A. Napi annonçant sa démission du Conseil communal. Son remplacement interviendra sous point 6 de l'ordre du jour

- La Municipalité souhaite effectuer une présentation du programme de législature en ouverture de la séance du 26 janvier 2017. M. le Président a répondu favorablement à cette demande
- Lettres de la Municipalité demandant une prolongation du délai réglementaire pour répondre aux interpellations de M. C. Bussy « Anticiper les risques - sécurité pour nos habitants ! » et de M. Y. Luccarini « Savoie : tenir ses engagements plutôt que botter en touche ? ». L'art. 96 du règlement du Conseil prévoit qu'en cas de réponse demandant plus de temps, un accord doit être trouvé entre la Municipalité et l'interpellateur. La réponse à l'interpellation Luccarini interviendra lors de la séance du 26 janvier 2017
- Lettre de Mme Antoinette Panofsky-Monod au sujet d'un problème de salubrité et de dépôts sauvages de déchets aux environs du terrain de Pra. Cette personne a été redirigée vers la Direction des espaces publics et ce courrier est à la disposition de ceux qui aimeraient en prendre connaissance

#### *Séance du 15 décembre 2016*

- Programme de la bibliothèque municipale pour le 1<sup>er</sup> semestre 2017
- Mme D. Rusterholz quitte avec effet immédiat le groupe Vevey Libre et siègera dorénavant dans les rangs du PLR en qualité de Verte libérale
- Nous avons appris le décès de M. Daly Chéhab, conseiller communal de 2002 à 2004. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence

#### **4. Communication(s) du Bureau**

M. le Président revient sur les problèmes rencontrés lors de la dernière séance quant aux procédures de vote. La primauté du vote à bulletin secret figurait dans l'ancien règlement ; elle a disparu du nouveau document. Deux principes s'opposent, à savoir la transparence pour le vote nominal et la confidentialité pour le vote à bulletin secret. Le Bureau propose que, tant que la primauté du vote à bulletin secret n'a pas été discutée et conduit éventuellement à une modification du règlement du Conseil, le Président continue à opposer les deux propositions, si elles sont demandées toutes les deux.

M. S. Ansermet a été nommé le 10 novembre dernier suppléant à la commission de recours en matière d'impôts communaux, en remplacement de Mme Clotilde Pinto, mais il était déjà membre de cette commission. Le groupe socialiste présente donc la candidature de M. D. Roshier. Il n'y a pas d'autre candidature. Au vote, **M. Darren Roshier est nommé suppléant à la commission de recours en matière d'impôts communaux.**

Proposition est faite de prévoir ce soir une pause d'un quart d'heure, à 21h30. Il n'y a pas d'objection.

#### **5. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016**

M. W. Riesen revient sur son intervention en page 14 et rappelle que le maintien du taux actuel signifie en réalité une augmentation dissimulée de 2,5 *points* (et non pas 1,5 point).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016 est adopté à l'unanimité tel que modifié**, avec remerciements à son auteur.

#### **6. Assermentation de deux membres au Conseil communal, en remplacement de Mme Yasemin Yetgin (VL-All.C.) et de Mme Aurélie Napi (Déc.-Alt.)**

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Jorge Maldonado**, né le 13 août 1956 et domicilié à la rue de Fribourg 28, en remplacement de Mme Yasemin Yetgin, membre du groupe Vevey Libre et Alliance du Centre, démissionnaire
- **M. Dominique Kambale**, né le 13 août 1951 et domicilié à la rue de Lausanne 10, en remplacement de Mme Aurélie Napi, membre du groupe Décroissance-Alternatives, démissionnaire

#### **7. Nomination d'un membre suppléant à la commission des finances, remplacement de Mme Aurélie Napi (Déc.-Alt)**

La candidature de Mme M. Buckel est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, **Mme Milena Buckel est nommée membre suppléant à la commission des finances.**

#### **8. Nomination d'un membre à la commission de l'énergie, remplacement de Mme Aurélie Napi (Déc.-Alt)**

La candidature de M. T. Branquino est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote, **M. Tiago Branquino est nommé membre à la commission de l'énergie.**

**9. Préavis sur demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 830'000.— pour la reconstruction de l'observatoire des Ruerettes (2016/P43)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	PLR	M.	Jean-Jacques BURGI
<u>Membres</u>	:	PDC	M.	Vladimir D'ANGELO
		VER	M.	Andreas FOSTER
		PS	Mme	Isabel JERBIA
		VL	M.	Roger PIEREN
		UDC	M.	Werner RIESEN
		DA	M.	Clément TOLUSSO
<u>Suppléants(es)</u>	:	PLR	M.	Patrick BERTSCHY
		DA	M.	Tiago BRANQUINO
		VER	M.	Antoine DORMOND
		PS	Mme	Caroline GIGON
		UDC	M.	Guillaume PILLOUD
		PDC	M.	Martino RIZZELLO
		VL	M.	Alexandru STAN

**10. Rapport sur demande de crédit pour l'acquisition d'un chariot élévateur à bras télescopique (2016/P34)**

Rapporteur : M. Peter Schuseil

M. le Président remarque que la commission a proposé un amendement qui diminue le crédit à fr. 89'000.--.

La parole n'est pas demandée. Au vote, **l'amendement de la commission est adopté à une large majorité (une dizaine d'abstentions et quelques abstentions). Les conclusions du préavis municipal sont ensuite adoptées, telles qu'amendées, à l'unanimité, comme suit :**

**LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

VU le préavis N° 34/2016, du 22 septembre 2016, amendé, concernant l'acquisition d'un chariot élévateur à bras télescopique - Demande de crédit

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

**d é c i d e**

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 89'000.-- pour financer l'acquisition d'un chariot élévateur à bras télescopique
2. De financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « dépenses d'investissement »
3. D'amortir cette dépense par un amortissement annuel de CHF 8'900.-- sur dix ans.

**11. Rapport sur autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour 2016-2021 – Abrogation du règlement de la Municipalité du 20 janvier 1988 (2016/P35)**

Rapporteur : Mme Danièle Kaeser

M. W. Riesen dépose deux amendements, afin de maintenir la situation actuelle, sur les points suivants :

- La Municipalité peut engager des dépenses supplémentaires au budget de fonctionnement ou d'investissement jusqu'à concurrence de CHF 50'000.— *par cas*. Dans les cas de force majeure, la Municipalité peut entreprendre des travaux urgents, même s'ils dépassent CHF 50'000.—, à la condition :
  - a) d'en informer la Commission des finances et le Conseil communal ;
  - b) de présenter dans le plus bref délai un préavis sollicitant un crédit spécial.

- La Municipalité peut engager des dépenses jusqu'à CHF 100'000.— *par cas* pour l'étude d'un avant-projet, d'un projet de construction ou de plans d'aménagement, à la condition d'en informer la commission des finances et le Conseil communal ; ces dépenses sont comptabilisées dans un compte d'attente du patrimoine administratif à l'actif du bilan.

M. A. Stübi indique que le groupe des Verts soutient les nouveaux montants demandés par la Municipalité et comprend la nécessité de les ajuster. Il rappelle que les montants dépassant les budgets ne peuvent être engagés que sur l'autorisation préalable du Conseil communal, à l'exception des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Il sera très attentif au respect de ce cadre et ne considère pas comme « imprévisibles et exceptionnels » les retards dans les dossiers ou une gestion du personnel mal anticipée. On nous propose de supprimer le règlement de la Municipalité sous prétexte que tout le reste de son contenu est réglé dans la loi sur les communes et le règlement du Conseil. Il considère que cette décision est hâtive et s'étonne du fait que la commission n'ait pas débattu de cette question. Le règlement de la Municipalité est plus précis que la Loi sur les communes et tient compte des spécificités et des habitudes de fonctionnement propres à notre commune. Certes, les délégations sont fixées dans des directives, mais peut-être le Conseil souhaite-t-il conserver un droit de regard. Bien que l'essentiel soit réglé dans la loi sur les communes, le Conseil a son propre règlement. Le groupe des Verts souhaite que le règlement de la Municipalité soit conservé, tout en étant conscient de la nécessité de son toilettage. Il dépose donc un amendement qui supprime le point 2 des conclusions et le remplace par une abrogation des seuls articles impactés par le préavis, soit les articles 42, 43, 44 et 46.

M. S. Ansermet pense qu'il faut refuser les amendements déposés par M. W. Riesen, d'autant plus dans la mesure où aucune explication ni argumentation ne sont données.

M. B. Schobinger remarque que trop de crédits supplémentaires ont été demandés qui n'étaient de loin pas urgents ou de première importance. Le groupe UDC ne veut plus revivre de telles situations et donc donner une compétence supplémentaire à la Municipalité. Concernant les études, cela fait des années qu'on nous dit que des études sont en cours. L'UDC aimerait voir des faits et pouvoir quelque peu contrôler ces études. Il invite donc le Conseil à soutenir les amendements de M. W. Riesen.

M. E. Rivier, municipal, rappelle l'art. 63 de la loi sur les communes qui dit que *la municipalité s'organise librement. Elle peut édicter un règlement d'organisation. Elle nomme en son sein un ou deux vice-syndics.* C'est sur cette base que la Municipalité a décidé d'édicter plutôt des directives. Ce sont des directives internes à la Municipalité, qui font partie de son exercice libre de la manière dont elle veut gérer la Ville. Le règlement actuel date du 20 janvier 1988. La juriste de la commune s'est penchée sur ce règlement de manière détaillée ; elle en a conclu que la plupart des articles sont obsolètes. Ils sont tous régis par la loi sur les communes et nous pouvons nous référer à un principe de droit supérieur. En ce qui concerne les amendements de M. W. Riesen, la règle a été de doubler les valeurs qui avaient été fixées il y a plus de trente ans. Il propose donc au Conseil de refuser les amendements présentés et de faire confiance à la Municipalité.

M. W. Riesen indique que Sécurité Riviera vient de voter la limite de ses crédits supplémentaires et que celle-ci est a été maintenue à fr. 50'000.--.

M. A. Gonthier estime que si l'on demande au Conseil d'abroger ce règlement, c'est donc qu'il a un droit de regard. Il a donc une petite maîtrise sur la façon dont la Municipalité s'organise, contrairement à ce que dit la loi. Il propose dès lors de maintenir cette prérogative. On nous dit que c'est parce que le règlement date de 1988 qu'il faut l'abroger. On continue pourtant à considérer comme valide un PGA qui date de 1956. On pourrait aussi l'abroger et dire qu'on ne peut plus rien construire à Vevey tant qu'il n'a pas été révisé. A son avis, les amendements de M. W. Riesen sont le fruit du comportement de la Municipalité ces dernières par rapport aux crédits supplémentaires. Mais si la Municipalité fait des promesses solennelles ce soir, peut-être que ces deux amendements ne passeront pas.

Mme I. Jerbia constate qu'on fait un procès d'intention à la nouvelle Municipalité. Peut-être qu'il y a des choses qu'il fallait reprocher à la précédente équipe, mais il ne faut pas d'office coller la même étiquette à la nouvelle. Elle propose donc de ne pas accepter les amendements proposés.

M. E. Rivier rappelle que la Municipalité vient de débiter et qu'elle n'a pas encore fait de crédits supplémentaires. Il a déjà dit à plusieurs reprises qu'effectivement cette règle qui consistait à annoncer tardivement les crédits supplémentaires était mauvaise. La volonté de la Municipalité est clairement d'essayer d'annoncer les crédits supplémentaires chaque fois que la commission des finances se réunit. Le Conseil peut toutefois être content que la Municipalité présente ces crédits supplémentaires deux fois par année. Dans d'autres communes, cela ne se fait qu'une fois par an, donc bien après que la somme ait été dépensée.

M. L. Tirelli estime que lorsqu'on abandonne un règlement d'une telle importance, on doit se consacrer de manière approfondie à l'examen de toutes les dispositions qui pourraient être abrogées. Dans le cas présent, le préavis porte essentiellement sur les autorisations générales et compétences financières. La question de l'abrogation du règlement est juste évoquée en passant. Peut-être qu'on se rend compte un peu tard que parce qu'on veut augmenter les compétences de la Municipalité, on risque aussi d'abandonner totalement le règlement qui régit son fonctionnement. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis et nous avons le droit, et même la responsabilité de le faire parce que nous devons prendre des décisions qui sont dans les intérêts des Veveysans. La décision d'abroger ce règlement n'a, à son avis, pas été prise de manière éclairée.

M. S. Molliat se demande combien de fois la Municipalité a-t-elle ouvert ce règlement. On parle de détails complètement ineptes et on est en train d'en faire une montagne.

M. E. Rivier remarque que la Municipalité s'est penchée, au travers de sa juriste, sur tous les articles de ce règlement. Pour chacun d'eux, elle a donné la référence exacte au droit supérieur. Ce document n'est pas confidentiel et peut être communiqué au Conseil pour prouver la bonne foi de la Municipalité.

M. Cl. Tolusso trouve que même si ce règlement, à l'instar d'autres, est un peu âgé, il a le mérite d'exister. Si la Municipalité est relativement neuve, elle est néanmoins composée de quatre personnes qui ont déjà siégé au moins une législature. De ce fait, leur pratique n'est pas fraîche. Il trouve pour sa part important que la Municipalité présente des préavis à partir de fr. 50'000.--, l'expérience ayant montré que parfois les personnes qui la composent font des erreurs. Il encourage donc le Conseil à refuser ce préavis, à le renvoyer à la Municipalité pour qu'elle revoie les choses et qu'à l'avenir elle présente d'emblée les documents qui ne sont pas confidentiels, mais qu'elle préfère garder secret.

M. B. Schobinger rappelle que la Municipalité s'organise d'elle-même. Le reste est géré par la loi sur les communes. Le Conseil n'a donc plus aucune compétence à ce sujet. Ce qui fait foi, c'est la loi supérieure. Autant supprimer ce règlement et refuser l'amendement.

M. A. Stübi ne comprend pas pourquoi, si tout est réglé par la loi supérieure, il a fallu débattre aussi longtemps sur le règlement du Conseil communal. Enormément d'aspects sont là aussi réglés par la loi sur les communes.

M. B. Schobinger répond qu'il s'agissait d'un règlement du Conseil communal pour le Conseil communal. La Municipalité doit faire la même chose, mais cela reste à l'interne. Elle préfère passer par des directives ; cela ne la concerne qu'elle seule et le Conseil n'a rien à dire.

M. A. Gonthier estime que le sujet n'a pas visiblement pas été suffisamment discuté en commission. Si le Conseil n'a plus aucune compétence, pourquoi lui demander d'abroger ce règlement ? S'il peut l'abroger, c'est qu'il a aussi la possibilité de le maintenir, de le modifier. Sans cela, la Municipalité n'aurait qu'à constater que ce règlement est invalidé par la loi supérieure et demander au Canton de le supprimer administrativement.

Mme M. Moya pense que tout le monde est d'accord avec le fait qu'il s'agit d'une compétence de la Municipalité. Ce qui est discuté ici, c'est que si l'on abroge ce règlement, le Conseil perd tout droit de regard quant à savoir si la Municipalité agit conformément à la loi sur les communes. Le maintien de ce règlement et sa mise à jour restent donc pertinents.

Mme la Syndique rappelle l'art. 63 de la loi sur les communes. Un règlement est quand même quelque chose d'assez lourd et demande des procédures relativement contraignantes, pour des points parfois de détail. Ce règlement est obsolète. Tous les articles figurent dans la loi sur les communes ou ne concernent que l'organisation interne de la Municipalité. Elle comprend le souci d'une certaine surveillance. Le Préfet se rend chaque année dans toutes les communes ; il a le droit d'aller dans tous les locaux de l'administration, de consulter tous les documents, y compris les procès-verbaux de la Municipalité. A cette occasion, chacun peut s'exprimer librement s'il rencontre un problème dans le cadre de ses fonctions. Le Préfet est à disposition à tout moment en cas de dysfonctionnement au sein de la Municipalité. C'est son rôle de vérifier que la Municipalité suit effectivement les lois en vigueur.

Mme D. Kaeser indique que la commission a évidemment traité de cet objet. Dans ce règlement, ce qui concerne véritablement le Conseil, c'est la délégation de compétences. Tout le reste n'est que de la cuisine interne à la Municipalité.

Mme I. Jerbia rappelle que le Conseil n'a pas à faire de la cogestion et à se mêler des affaires internes de la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair au sujet de l'amendement déposé par M. A. Stübi. Il en va de même avec le premier amendement de M. W. Riesen. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix qui montre que **l'amendement de M. A. Stübi est refusé par 45 voix contre 30 (quatre abstentions). Celui de M. W. Riesen est refusé par 40 voix contre 31 (dix d'abstentions). Le 2<sup>ème</sup> amendement de M. W. Riesen est quant à lui refusé, à main levée, à la majorité (un certain nombre d'avis favorables et quelques abstentions).**

Au vote final, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la majorité (une douzaine d'avis contraires et une quinzaine d'abstentions), comme suit :**

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 35/2016, du 22 septembre 2016, concernant les autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2016-2021 et abrogation du règlement de la Municipalité du 20 janvier 1988,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. D'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2016 - 2021 les autorisations générales et compétences financières suivantes en application des dispositions des articles 4, al. 1, chiffres 6, 6 bis et 11 LC et 122 RCC :
  - La Municipalité peut statuer sur les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, ainsi que sur l'octroi de prêts jusqu'à concurrence de CHF 200'000.— par cas, charges éventuelles comprises ;
  - La Municipalité peut statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, ainsi que sur la cession de prêts jusqu'à concurrence de CHF 100'000.— par cas, charges éventuelles comprises ;
  - La Municipalité peut statuer sur l'adhésion et l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.— par cas, charges éventuelles comprises ;
  - La Municipalité peut statuer sur les aliénations de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.— par cas, charges éventuelles comprises ;
  - La Municipalité peut engager des dépenses supplémentaires au budget de fonctionnement ou d'investissement jusqu'à concurrence de CHF 100'000.— par cas ;
  - Dans les cas de force majeure, la Municipalité peut entreprendre des travaux urgents, même s'ils dépassent CHF 100'000.—, à la condition :
    - a) d'en informer la Commission des finances et le Conseil communal ;
    - b) de présenter dans le plus bref délai un préavis sollicitant un crédit spécial.
  - La Municipalité peut engager des dépenses jusqu'à CHF 200'000.— par cas pour l'étude d'un avant-projet, d'un projet de construction ou de plans d'aménagement, à la condition d'en informer la commission des finances et le Conseil communal ; ces dépenses sont comptabilisées dans un compte d'attente du patrimoine administratif à l'actif du bilan ;
  - La Municipalité peut statuer sur l'acceptation de legs, de donations et de successions dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.— par cas.
2. D'abroger le règlement de la Municipalité du 20 janvier 1988.
12. **Rapport sur autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales pour 2016-2021 (2016/P36)**

Rapporteur : Mme Danièle Kaeser

La parole n'est pas demandée. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

**LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

VU le préavis n° 36/2016, du 22 septembre 2016, concernant l'autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales pour la législature 2016-2021,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

1. D'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2016-2021 une autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir au nom de la Commune et des fonds et administrations confiés à sa gestion (Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal et autres semblables) devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, tant comme demanderesse que comme défenderesse et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient ;
  2. De ne pas accorder cette délégation de compétence pour les cas où la Commune est demanderesse en matière d'expropriation formelle ou matérielle.
- 13. Rapport sur budget 2017 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (2016/P32)**

Rapport lu par M. Peter Schuseil

M. A. Gonthier souhaite revenir sur deux phrases. On nous dit que « la CIEHL, qui réunit les dix syndicats, s'occupe de la coordination générale et de la préparation du budget. Un commissaire demande quel est le pouvoir de la commission. M. Laurent Wehrli répond qu'elle peut proposer d'amender ou de refuser le budget. Elle a également la possibilité d'adapter le montant de fr. 5.— par habitant ». Cela veut donc dire que la commission propose des bricoles et que les syndicats décident.

Mme la Syndique rappelle que tous les objets doivent être validés par tous les conseils communaux. Les conseillers ont donc beaucoup à dire concernant les projets.

M. A. Gonthier remarque que, dans l'autre sens, il n'y a pas la possibilité de proposer d'inscrire quelque chose à la CIEHL. Comme dans beaucoup d'autres domaines, l'initiative en matière de politique régionale, particulièrement de grands projets régionaux, vient des municipalités, et particulièrement des syndicats. En tant que tel, la CIEHL n'est pas un organisme qui permet aux simples citoyens et aux conseillers communaux d'intervenir pour proposer des choses.

Mme la Syndique estime que cela n'est pas tout à fait juste. Elle rappelle le postulat déposé par M. P. Bertschy par rapport aux installations sportives. Il y a eu une réflexion régionale dans ce cadre-là et il n'est pas impossible que, dans la planification des objets qui ont été traités dans ce préavis, on passe par la CIEHL.

Mme D. Kaeser demande si l'on pourrait imaginer faire une motion ou une interpellation pour que la CIEHL participe à la rénovation de l'observatoire.

Mme la Syndique répond qu'il faut que l'objet soit d'intérêt régional et les montants relativement importants. On l'a fait pour la Salle del Castillo et, plus récemment, pour l'espace régional des Pléiades. C'est un outil qui est utilisé dès lors qu'une certaine somme pourrait être prise en charge au niveau de la région.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

**LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

VU le préavis no 32/2016 du 22 septembre 2016 sur le budget 2017 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL);

VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

**d é c i d e**

d'adopter le budget 2017 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

#### 14. Rapport sur budget 2017 du Fonds culturel Riviera (2016/P39)

Rapport lu par M. Darren Roshier

La parole n'est pas demandée. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

##### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 39/2016 du 20 octobre 2016 sur le budget 2017 du Fonds culturel Riviera,

VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

##### d é c i d e

d'adopter le budget 2017 du Fonds culturel Riviera.

#### 15. Rapport sur budget communal pour l'année 2017 (2016/P40)

Rapporteur : M. Martino Rizzello, président de la commission des finances

M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour l'étude du budget 2017.

M. E. Rivier, municipal, présente, en préambule à la discussion, trois tableaux qui permettent de mieux appréhender le budget 2017. Ces documents sont joints en annexe au présent procès-verbal.

M. T. Branquino regrette qu'il n'y ait, dans le rapport de la commission des finances, aucun argumentaire au sujet des divers amendements qui sont proposés. Il trouve le rapport un peu léger face aux nombreux débats et à toutes les questions qui ont dû être posées. Cela lui donne envie de poser plein de questions qui allongeraient la discussion plus que de raison.

Une discussion s'engage à ce sujet. Chaque parti a un ou plusieurs représentants au sein de la commission des finances. Ceux-ci sont à même de pouvoir expliquer à leur groupe les différentes raisons qui ont amené la commission à accepter ou refuser un amendement. Si toutes les discussions devaient figurer dans le rapport, celui-ci serait considérablement plus important. Tous les documents qui sont discutés au Conseil étant archivés, il serait toutefois intéressant d'avoir un minimum d'argumentaire, et pas seulement le résultat du vote. Chaque commissaire reçoit le projet de rapport. Il aurait suffi de demander que les notes du secrétaire de la commission soient annexées. M. A. Gonthier indique qu'il a demandé que figure la liste des amendements refusés, or le rapport n'en fait pas mention.

M. M. Rizzello, avant de lire les conclusions du rapport, tient à remercier ses collègues de la commission des finances pour leur assiduité dans l'examen du budget, la Municipalité et les différents représentants des services pour leur disponibilité, de même que M. G. Altermath pour sa patience et ses précieuses explications.

M. P.-A. Roduit remarque que le budget initial tel que présenté fait apparaître un excédent de charges de près de 4 millions de francs, réduit à 3 millions après l'augmentation de l'impôt foncier votée par le Conseil communal. Il s'agit aujourd'hui d'avoir un œil critique sur ce budget. Ce dernier ne présente aucune mesure structurelle. Il n'est ni raisonnable, ni mesuré. Les charges augmentent davantage que les recettes. Cette croissance s'inscrit dans un développement incontrôlé des finances communales. La politique financière de notre commune est minée par une gauche trop généreuse et dispenseuse. C'est le dernier moment pour faire preuve de réalisme et d'oser « dégraisser le mammoth ». Il faut assainir plutôt que de continuer de dépenser à tout va l'argent que, de toute évidence, nous n'avons pas (le recours à l'emprunt n'est pas la solution miracle indéfinie). La Commune doit adapter ses structures, son organisation et ses prestations publiques à la réalité de ses moyens. L'actuelle Municipalité ne semble pas armée idéologiquement pour traiter efficacement cette question, ni désireuse de le faire, après l'avoir niée durant la campagne électorale. Malgré des taux anormalement bas, il craint que la commune ne connaisse des lendemains difficiles. Qui peut affirmer que nous sommes à l'abri d'un retournement conjoncturel ? Il n'entend pas léguer à nos enfants une dette gigantesque. Quand les finances sont en ruine, on ne construit pas des installations somptuaires. Il faut certes préparer l'avenir et maintenir certains investissements, mais il est tout aussi important de fixer des efforts principaux, notamment dans les dépenses. Pour une communauté publique, le fondement central, c'est la santé de ses finances. Avec les sempiternels reports de charges de la part de la Confédération et du Canton, l'état de nos finances et l'augmentation



du plafond d'endettement proposé pourrait assez rapidement conduire à une mise sous tutelle, comme ce fut déjà le cas en 1936. On est au pied du mur. Il lance donc un appel solennel à toutes les forces constructives du Conseil pour demander un budget 2017 sans déficit.

Mme C. Gigon annonce que le groupe socialiste désire passer en revue les différents points du budget tel que préparé par la Municipalité et analysé de manière approfondie par la commission des finances.

M. L. Lavanchy estime que le budget 2017, tel que proposé par la Municipalité et amendé par diverses majorités de la commission des finances, est fait de paradoxes. Le premier paradoxe est amusant : Ceux-là mêmes qui reprochent à d'autres à longueur d'année de ne pas faire de proposition sérieuse pour diminuer le déficit du budget communal ont réussi à proposer majoritairement d'aggraver le budget de fr. 644'000.--, en particulier en rabotant fr. 1'600'000.-- sur le revenu supplémentaire prévu par la Municipalité pour les taxes de parcage – mesure, par ailleurs, de sa seule compétence. Qui fuit ses responsabilités ? Cherchez l'erreur. Le deuxième paradoxe est inquiétant : Les autres propositions de coupes, acceptées ou non, portent presque exclusivement sur le personnel communal. Les chiffres sont approximatifs, parce qu'il s'agit de postes dont on ne connaît pas le montant exact tant qu'on n'a pas engagé – ou hélas licencié – la personne. Or, ce n'est pas sur le personnel qu'il faut faire des économies. Vevey vient de fêter sa 20'000<sup>ème</sup> habitante. Qui dit augmentation de la population dit augmentation des prestations. Or, le personnel communal est surchargé, les gens tombent malades, des erreurs sont commises. Quand la famille s'élargit, les parents cherchent à augmenter leur revenu, en travaillant plus, pour subvenir aux nouveaux besoins. A Vevey, une majorité veut faire le contraire. C'est irresponsable. Non seulement on refuse une augmentation des impôts – une bonne part du salaire communal – mais on ne veut même pas entendre parler d'une augmentation des taxes de parcage. Cherchez la faute. Le troisième paradoxe est effrayant : Certains veulent faire des économies sur le dos des plus pauvres, des moins bien lotis. Quand on propose de supprimer ou fortement diminuer le 0,05 % du budget qui aide réellement des personnes à survivre - certes ailleurs dans le monde, mais à un clic d'ordinateur ou une demi-journée de voyage d'ici - on est dans l'indécence. Ou alors on veut supprimer ou diviser par deux une subvention minimale à des offres de culture qui ont fait leur preuve en trimant seuls pendant des années – et qui représentent 0,8 % du budget du Musée Jenisch. Pourquoi ? Parce qu'ils ne peuvent se défendre, eux non plus, parce qu'ils ne sont pas assez institutionnels. Décroissance-Alternatives refuse de faire semblant d'équilibrer les finances communales sur le dos des plus petits. Il ne poussera donc pas à un budget globalement décroissant, mais proposera, sur certains points, de faire certes moins, mais mieux.

M. B. Schobinger rappelle que, ces dernières années, nombre d'augmentations de taxes sont apparues. Aujourd'hui, on veut encore augmenter les tarifs de parcage. C'en est trop. L'augmentation du personnel communal ne semble pas pouvoir être justifiée ; le groupe UDC ne saurait donc l'accepter. Le budget est qualifié de structurellement déficitaire et on augmente certains postes dans la culture. Cherchez l'erreur. Le groupe UDC entamera la discussion sur ce budget, mais n'est de loin pas prêt à l'accepter.

M. P. Bertschy remarque que la commission des finances propose des amendements pour fr. 250'000.--. Pour ce qui est des parkings, c'est la manière de procéder qui est refusée. On nous a promis une étude pour comparer les différents parkings de la région. Attendons cette étude et nous verrons par la suite. Le PLR fera aussi d'autres propositions, tant au niveau des revenus que des économies.

La parole n'étant plus demandée, la brochure du budget est examinée dans le détail. Les amendements dont il est fait état ci-après sont tous soutenus réglementairement.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

Compte 100.3060

### Conseil communal - Débours

Proposition d'amendement à fr. 75'000.-- de M. A. Gonthier

M. A. Gonthier propose que le Conseil communal fasse aussi sa part d'efforts en divisant ce poste de moitié. Cela avait déjà été proposé, mais refusé, l'année dernière.

La parole n'est plus demandée. Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair au sujet de cet amendement. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix qui montre que **l'amendement de M. A. Gonthier est accepté par 34 voix contre 33 (huit abstentions).**

Compte 100.3185

### Retransmissions télévisées des séances du Conseil communal

Proposition d'amendement à fr. 0.-- de M. P.-A. Roduit

M. P.-A. Roduit propose de ramener ce poste à zéro. La commune n'a plus d'argent. Il faut prendre des mesures énergiques.

M. Ch. Ming soutient cet amendement. Il avait déjà déposé un amendement l'année dernière sur ce poste. Des questions avaient été posées, auxquelles il n'a pas été répondu. Pourquoi certaines personnes ne peuvent-elles pas visionner les séances du Conseil ? Cela ne fonctionne pas sur tous les supports. Les gens qui veulent suivre nos débats peuvent venir dans les rangs du public.

La parole n'est plus demandée. Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair au sujet de cet amendement. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix qui montre que **l'amendement de M. P.-A. Roduit est refusé par 36 voix contre 28 (neuf abstentions)**.

Compte 120.3011

**Greffe municipal - Traitements**

Proposition d'amendement à fr. 1'257'100.-- de M. P. Bertschy

M. P. Bertschy souhaite qu'il y ait un moratoire sur la création de nouveaux postes au sein de l'administration. Le budget, au vu des investissements très lourds qui nous attendent, n'est pas favorable. Il est temps de prendre des mesures. Il propose donc de ne pas accepter la création du demi-poste qui nous est proposé.

Mme la Syndique indique que les propositions de postes supplémentaires inscrites au budget ont toutes été dûment réfléchies. La Municipalité en est convaincue et confirme ces besoins. Le seul pour lequel elle suivra la commission des finances, c'est celui qui concerne le remplacement du chef du service des finances. Les fr. 60'000.-- dont il est question ici comprennent les annuités GESPER, soit la petite augmentation de salaire que reçoit un employé après un certain nombre d'années de service. Au niveau du Greffe, un certain nombre de personnes ont atteint ce droit. Accepter cet amendement revient à leur couper ce droit, alors qu'il est acquis. Il y aura donc un dépassement budgétaire. Le solde vient du fait que le calcul avait été fait l'année dernière sur 10 mois au lieu de 12. Cette année, on a besoin de cette somme supplémentaire puisque le calcul est fait sur 12 mois.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de M. P. Bertschy est refusé à une large majorité (un certain nombre d'avis favorables et quelques abstentions)**.

Compte 125.3011/3012

**Traitements et salaires du personnel auxiliaire**

Proposition d'amendement de fr. 37'000.-- de la commission des finances

M. M. Rizzello indique qu'il s'agit de déplacer un poste à 50% du compte 3011 au 3012.

Mme C. Gigon indique que le groupe socialiste refuse cet amendement. Il existe d'autres possibilités légales de limiter la durée d'un contrat de travail - les CDD ou les contrats à durée maximale notamment - que de mettre des collaborateurs de la Ville en situation de travail précaire.

M. P. Bertschy remarque qu'il s'agit d'une personne qui travaille déjà pour la Ville. La commission souhaite simplement qu'elle conserve le même statut.

M. A. Stübli estime lui aussi que ce transfert n'est pas opportun. Il s'agit de garantir aux collaborateurs de la Ville, d'autant plus s'ils sont employés depuis un certain temps et qu'on souhaite les pérenniser dans leur poste, le même traitement que leurs collègues. Les contrats peuvent aussi prévoir une durée déterminée, mais avec les conditions normales du personnel de la commune. Ces collaborateurs et collaboratrices ne doivent pas être engagés au rabais.

Mme la Syndique indique qu'il n'est pas possible d'estimer le temps que prendra la saisie des données dans l'ERP. Comme il y aura un départ à la retraite l'année prochaine, la Municipalité a estimé qu'il serait intéressant, le moment venu, d'ouvrir ce poste en fixe et que le poste rendu vacant ne soit, dès lors, pas remplacé. La Municipalité confirme ce besoin d'avoir cette ressource pour effectuer ce travail supplémentaire, mais comprend que la commission des finances s'inquiète de la temporalité du poste. C'est la raison pour laquelle elle a proposé de le mettre éventuellement dans le personnel auxiliaire.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de la commission des finances est refusé à la majorité (un grand nombre d'avis favorables)**.

Compte 130.3170

**Manifestation du 1<sup>er</sup> Août**

Proposition d'amendement à fr. 41'500.-- de M. L. Lavanchy

M. L. Lavanchy se dit très attaché au 1<sup>er</sup> Août. Il est bon que la commune participe à sa célébration, mais il se dit effaré de voir la multiplication des feux d'artifice, qui leur fait perdre toute magie, éclipse la superbe tradition

lacustre du feu sur le lac et coûte une fortune pour une pollution de poudre et de particules métalliques maximales. Fr. 28'000.— pour un ¼ d'heure à 20 minutes de lumière et de bruit concurrençant d'autres mêmes prestations partout à la ronde, lui paraissent inutiles, peu décents par rapport à la nature, à l'état des finances communales, et surtout n'augmentant en rien la convivialité de la fête. Il propose donc de supprimer ce feu d'artifice. L'économie serait de fr. 18'000.— puisque le feu coûterait fr. 28'000.— mais que Corsier et Corseaux prendraient chacune fr. 5'000.— à leur charge.

M. P. Bertschy comprend que ces feux ne plaisent pas à tout le monde, mais ils attirent chaque année un monde considérable sur les quais.

M. Ch. Ming refusera cet amendement. Ou alors on pourrait subventionner le feu d'artifice de St-Gingolph. Cela éviterait de devoir élaguer des arbres sur les quais pour que les Veveysans puissent voir notre propre feu.

Mme I. Jerbia trouve dommage qu'on cherche à vider la ville pendant une période festive. Si Vevey ne propose plus de feu d'artifice, les gens partiront ailleurs. On a aussi une responsabilité d'assurer une certaine clientèle aux commerçants de la place, un bien vivre ensemble à la population, et les feux d'artifice en font partie. Elle invite donc le Conseil à refuser cet amendement qui nous renfermerait un peu plus sur nous-mêmes.

M. Ch. Roh estime qu'il ne faut surtout pas supprimer les feux d'artifice. C'est une prestation offerte aussi bien aux petites gens, aux pauvres, qu'aux personnes plus fortunées. Il faut maintenir cette manifestation qui connaît chaque année un franc succès. Ces feux font partie de l'image de notre ville.

M. B. Schobinger ajoute qu'il ne faut pas tirer une balle dans le pied du tourisme veveysan.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de M. L. Lavanchy est refusé à une large majorité (quelques avis favorables et quelques abstentions).**

Compte 130.3658.19

**Soutien à l'Association pour la défense des intérêts audiovisuels de la région Riviera-Chablais-Pays-d'Enhaut**

Proposition d'amendement à fr. 0.-- de la commission des finances

M. M. Rizzello indique qu'il s'agit en fait d'un amendement de la Municipalité, que la commission des finances a accepté à l'unanimité.

M. S. Ansermet remarque qu'il n'y a aucune explication à ce sujet. Qu'est-ce que cette association ? Pourquoi la Municipalité fait-elle un amendement à son propre budget et n'a-t-elle pas modifié ce montant dès le départ ?

M. E. Rivier répond que ce montant de fr. 20'000.— résultait d'une demande de Radio Chablais, qui souhaitait développer une antenne d'information dans la région. Radio Chablais a finalement renoncé à ce projet jusqu'à la votation fédérale qui aura lieu l'année prochaine concernant la redevance.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de la commission des finances est accepté à une très large majorité (trois abstentions).**

Compte 140.3011

**Service des ressources humaines - Traitements**

Proposition d'amendement à fr. 679'000.-- de la commission des finances

Mme C. Gigon estime que les ressources humaines sont centrales dans une administration, comme pour toute entreprise de taille moyenne à importante. Aujourd'hui, les collaborateurs de ce service peinent à répondre à leur mission et n'arrivent pas à assumer toutes les tâches qui leur sont attribuées. Le groupe socialiste refuse donc à l'unanimité cet amendement. La dotation des ressources humaines doit être renforcée afin que ce service puisse remplir ses missions efficacement et ainsi soutenir les différents services de la Ville dans la gestion du personnel.

M. Cl. Tolusso pense que le service du personnel de la commune est effectivement plus important qu'un feu d'artifice. Il réitère toutefois le besoin d'explications sur les raisons pour lesquelles les différents amendements de la commission ont été déposés. Pourquoi faut-il éventuellement diminuer les traitements du service du personnel ?

M. M. Rizzello répond que les représentants de chaque service ont expliqué le pourquoi d'une éventuelle augmentation de poste. Les amendements déposés au final l'ont été simplement parce que la commission des finances n'a pas été convaincue par les explications données. Cette réflexion a eu lieu pour chaque compte où il y a une augmentation. Certains amendements ont été acceptés, d'autres refusés.

M. A. Stübi indique qu'un des postes vise à doter le chef de service, qui est aujourd'hui seul à gérer les dossiers RH de la commune, d'un remplaçant. Il paraît quand même sage d'avoir quelqu'un qui assure cette couverture sur des postes aussi importants dans une administration communale. Une partie du poste sera aussi dévolue à la lutte contre l'absentéisme et la promotion de la sécurité au travail. C'est un apport important en termes de qualité et d'efficacité des services en général. L'absentéisme a un coût pour la Ville, cela se reflète dans les primes d'assurances. Peut-être que cet investissement sera-t-il gagnant. Le groupe des Verts soutient donc cette démarche d'engager du personnel supplémentaire au niveau des ressources humaines.

M. Cl. Tolusso se dit ravi de ces explications et pense que Décroissance Alternatives rejoindra le groupe des Verts pour soutenir le refus de cet amendement.

Mme F. Despot pense qu'il n'est pas crédible de dire qu'on va avoir une influence sur l'absentéisme et que cela se traduira par des diminutions d'EPT à l'avenir. Chaque fois qu'on augmente un poste, on ne revient pas en arrière. Si l'on veut une compensation, avec l'idée qu'une meilleure gestion des ressources humaines va se traduire par une diminution de l'absentéisme, il faut la traduire immédiatement dans le budget, en enlevant l'équivalent de poste dans d'autres services. Si on ne le fait pas aujourd'hui, on ne le fera jamais. On nous dit que le service n'arrive à couvrir toutes les tâches. Cela signifie qu'il faut les prioriser et couvrir celles qui sont essentielles au lieu d'en rajouter et, du coup, d'augmenter les EPT. Nous ne sommes pas en situation de pouvoir agrandir à l'infini les ressources humaines de la commune.

Mme la Syndique confirme ce besoin de 1,2 EPT. Actuellement, l'effectif des RH, y compris la personne qui s'occupe des mesures de sécurité et de santé au travail, s'élève à 7,4 EPT. La Municipalité souhaite l'augmenter à 8,6 EPT. Pourquoi ? Tout d'abord, on a besoin d'un adjoint au chef de service. La Municipalité est attentive aux suppléances au sein de son personnel et, en tant que service transversal, il est important d'avoir cette ressource supplémentaire. Actuellement, tous les services sont surchargés, il manque 30 EPT de manière globale et les RH ne sont pas en mesure d'aider les services à effectuer les recrutements nécessaires. L'enjeu, c'est vraiment d'être proactif et au service des directions afin de les soutenir dans la gestion du personnel. Cela permettra également de diminuer l'appel à des structures externes. Le 0,2 EPT concerne la mise en place et le suivi du programme ISMAT. Il s'agit d'avoir un suivi, par des entretiens, avec les collaborateurs après quatre absences par an. Ce suivi est estimé à 20%. Pourquoi mettre en place cette mesure ? Nous constatons aujourd'hui que la sinistralité a fortement augmenté, occasionnant des coûts financiers directs et indirects. Cela inquiète la Municipalité. Il est important de faire de la prévention afin de diminuer l'absentéisme. Dans tous les cas, ce sera un gain pour l'administration et pour le personnel, que ce soit en terme financier ou humain. Une étude comparative du nombre d'EPT RH dans les entreprises vaudoises montre que, si l'on compare l'effectif du personnel communal avec celui de la moyenne des entreprises, ce sont en moyenne 9,6 EPT qui seraient nécessaires. Ce chiffre monte, selon les entreprises, à 24 EPT. La Municipalité demande donc une augmentation raisonnable, qui reste en-dessous de la moyenne des entreprises vaudoises.

M. A. Gonthier indique qu'un indice de la nécessité de cette augmentation se trouve au poste 141.4361.04 – Correctif de la masse salariale. Les RH, sous la pression, ont réussi à transmettre des données fausses pour l'établissement du budget pour plusieurs centaines de milliers de francs qui ont été, par la voie de compensations internes, réduits à une différence finale de fr. 160'000.--. Cela peut arriver, mais on peut penser qu'un service qui a le temps de travailler correctement n'aurait pas transmis des données erronées.

Mme D. Kaeser trouve qu'il serait intéressant d'avoir une comparaison du nombre de postes RH par nombre d'employés avec les autres communes, p.ex. Montreux.

Mme la Syndique ne peut pas dire si les communes font partie de la statistique, mais en général les entreprises sont un peu plus restrictives sur l'engagement de personnel, et des RH en particulier.

Mme N. Riesen pense qu'il y a un malaise au sein de l'administration communale. Il faut voir pourquoi. Peut-être qu'un audit aurait été bien plus judicieux.

M. P. Bertschy constate qu'il n'y aura donc plus de mandats externes. Le PLR y veillera. On nous dit que si l'on accepte ces postes, il n'y aura plus d'erreurs. Le Conseil n'acceptera dorénavant plus d'erreurs de la part de l'administration. Quand on fait des comparaisons, encore faut-il connaître le cahier des charges de toutes les ressources humaines, qui n'est pas forcément identique d'une entreprise à une autre. Comparaison n'est pas raison. Si l'on veut éviter que les employés nous quittent trop tôt, qu'ils soient absents, il est important de ne pas se tromper et d'engager les bonnes personnes pour les bons postes. Il est faux de dire que si le Conseil n'accepte pas ces différents postes, les choses vont moins bien se passer. Nous sommes tous pour le bien de Vevey. Nous n'avons peut-être pas la même idée pour y arriver, mais on ne peut pas dire que le PLR souhaite que Vevey régresse ; ce n'est pas vrai.

M. P. Butty remarque que les postes dans ce service n'ont pas beaucoup évolué depuis un certain temps. Pour une fois qu'il y a une adaptation et qu'on a la preuve que ce service est débordé, cela ne lui semble pas une augmentation « à l'infini ». Il se dit surpris que, pour une fois que l'on compare la commune à des entreprises privées et que c'est en faveur de la commune, la droite dit qu'il ne faut pas comparer avec le privé, mais avec les autres communes. On nous dit qu'il faut avoir tous les chiffres pour comparer. Est-ce que le sondage effectué auprès des entreprises a tenu compte de tous les chiffres de toutes les entreprises ? Cessons d'ergoter. Il faut absolument doter les RH de ces postes supplémentaires qui ne sont de loin pas un luxe.

Mme la Syndique indique que Mme N. Riesen a entièrement raison. C'est la raison pour laquelle la Municipalité souhaite mettre en place le programme ISMAT. Elle rappelle que 9,6 EPT, c'est la moyenne, mais cela peut aller jusqu'à 24 EPT. Il faut effectivement comparer ce qui est comparable. Aujourd'hui, le versement des salaires est géré par les ressources humaines, et plus par le service des finances. Elle réitère ses propos disant que la Municipalité pourra *diminuer* l'appel de structures externes.

M. W. Riesen se dit pour sa part presque convaincu qu'il y a une mauvaise organisation au sein de l'administration communale. C'est pour cela qu'il a proposé un audit. Cela sera bénéfique pour tout le monde. Peut-être que cet audit montrera qu'il y a effectivement surcharge dans certains services ou qu'avec une meilleure organisation on n'aurait pas besoin d'autant de personnel. Cette étude permettrait aussi de lutter contre l'absentéisme. Celui-ci peut être dû à un stress, mais aussi à une mauvaise organisation. Peut-être aussi que quelqu'un qui est sous-occupé n'ose pas le dire de peur de perdre son emploi, alors qu'une sous-occupation est aussi extrêmement mauvaise pour l'être humain.

Mme la Syndique rappelle que cela fait un peu plus de cinq ans qu'elle arpente les bureaux de l'administration communale. Elle voit plutôt des gens qui sont sur-occupés que sous-occupés. Elle tient aujourd'hui à remercier clairement l'administration dans son intégralité pour tout le travail qu'elle fournit au quotidien.

Mme I. Jerbia ajoute que la commune est un employeur et qu'un employeur se doit d'être bienveillant envers son personnel. Les services sont aujourd'hui sous pression et n'arrivent pas à suivre. Ces postes de travail sont donc nécessaires. M. W. Riesen propose de réaliser un audit, mais ces études coûtent de l'argent. D'un côté, on ne veut pas engager pour améliorer les conditions de travail et les prestations à la population veveysanne, de l'autre on accepte de continuer ainsi, que le personnel soit submergé, mais on veut faire des audits. Elle estime que les propos qui ont été tenus sont insultants vis-à-vis des collaborateurs de la commune, parce que les gens font ce qu'ils peuvent avec les moyens qu'on leur donne.

M. A. Gonthier remarque que, glissé ainsi en première page d'un rapport, la question de l'audit paraît une très bonne idée. Mais ces audits ont un coût qui n'est pas négligeable. Il faut se poser la question de ce que cela représente concrètement et si c'est vraiment quelque chose qui est souhaitable aujourd'hui. Est-ce qu'on ne pourrait pas plutôt le faire à l'interne et demander à l'administration elle-même de faire des suggestions ?

M. P.-A. Roduit rappelle que l'effectif du personnel était de 430 personnes 31 décembre 2006, 445 au 31 décembre 2007 - tenant compte du départ du corps de police municipale et 483 aujourd'hui. Dans le même temps, les RH ont passé de 3,1 EPT à 6,4 EPT. Tout le monde sait combien les ressources humaines sont importantes mais, comme mentionné dans son intervention au début de la discussion, il souhaite un budget sans déficit. Pour sa part, il ne se dit pas opposé à une augmentation d'effectif, car on ne peut plus conduire une administration d'une telle ampleur sans avoir des ressources importantes. Aujourd'hui, il y a une fragilisation de la société et les ressources humaines sont souvent mises à rude épreuve. Il ne soutiendra donc pas l'amendement de la commission, mais n'acceptera pas non plus l'augmentation de 1,2 poste. Il pense que la Municipalité doit mener un travail de fond dans ce service et voir dans quelle mesure il n'y a pas moyen d'accroître une certaine polyvalence ou revenir, si nécessaire, avec une augmentation de poste.

M. R. Pieren remarque que dans cette augmentation, 0,2 EPT sont dédiés aux questions d'absentéisme. Quelle en est la raison puisque, selon les explications de la Municipalité, l'absentéisme se trouve dans la moyenne des entreprises similaires ?

Mme la Syndique a parlé du nombre moyen d'EPT en termes de ressources humaines. Cela n'a rien à voir avec l'absentéisme.

M. P. Bertschy indique que la commission des finances a reçu un tableau qui montrait que l'absentéisme est tout-à-fait normal au sein de l'administration communale. Il n'y a donc pas de souci de ce point de vue-là.

M. W. Riesen pense que la santé du personnel est plus importante que l'argent. Si on demande un audit, c'est pour le bien du personnel, non pas pour embêter les gens.

M. C. Bussy se dit quelque peu étonné, surpris, voire déçu par l'attitude de certains. La question qui nous est posée, c'est de savoir si l'on veut augmenter les EPT des ressources humaines. Et que voit-on ? On tape sur l'administration, alors qu'on sait que les gens sont surchargés, débordés, mais qu'ils font malgré tout un travail remarquable. On nous dit qu'il faut penser à la santé des collaborateurs, mais on veut les rendre plus polyvalents et leur donner plus de tâches. La question ce soir n'est pas de savoir si l'on veut faire un audit, mais s'il est normal que les ressources humaines de la commune soient augmentées au vu de la masse de collaborateurs qu'elles ont à traiter. En comparaison avec l'économie privée, on serait encore en-dessous de la moyenne. Pour une administration de près de 500 collaborateurs, l'augmentation est donc justifiée.

M. D. Roshier invoque l'art. 108 RCC et dépose une motion d'ordre afin de clore la discussion et de passer au vote sur ce point. Cette proposition est soutenue réglementairement.

M. P. Bertschy constate que ces dernières années, lorsqu'il y avait très peu d'amendements, la gauche disait que la droite n'avait aucune solution. Aujourd'hui, quand le PLR vient avec des propositions qui ne font pas plaisir à la gauche, on veut clore la discussion. Si la gauche n'accepte pas le débat, on peut voter tout de suite les conclusions du budget. On aura ainsi un déni de démocratie par la majorité actuelle du Conseil communal, qui se moque de sa minorité.

M. D. Roshier pense que tout le monde a dit à peu près tout ce qu'il y avait à dire sur ce poste. C'est dans ce sens-là qu'il dépose cette motion d'ordre. Il se dit très heureux de voir que le PLR propose beaucoup d'amendements, mais il faut aller de l'avant et ne pas revenir sans arrêt sur les arguments des uns et des autres.

Au vote, la motion d'ordre est acceptée à la majorité (une dizaine d'avis contraires et quelques abstentions). **L'amendement de la commission des finances est quant à lui refusé à une large majorité (quelques avis favorables et trois abstentions).**

Compte 141.4361.04

**Correctif de la masse salariale (vacances des postes de trois mois)**  
Proposition d'amendement à fr. 840'000.-- de la commission des finances

La parole n'est pas demandée. Au vote, **l'amendement de la commission des finances est accepté à une très large majorité (quelques abstentions).**

Compte 141.3092

**Frais de recherche de personnel**  
Proposition d'amendement à fr. 45'000.-- de M. P.-A. Roduit

M. P.-A. Roduit constate que ce poste passe de fr. 15'000.— aux comptes 2015 à fr. 93'000.— au budget 2017. L'augmentation est considérable. Quelle en est la raison et quel est le tarif horaire des consultants mandatés par la Municipalité ?

Mme la Syndique indique que ce poste concerne la recherche de chefs de service, en particulier celui des finances. A ce sujet, la Municipalité va suivre la position de la commission des finances. Cela permettra probablement de diminuer quelque peu ce poste. On peut faire un amendement ou laisser le compte tel quel. La diminution se retrouvera dans les comptes puisqu'on ne dépensera pas cet argent cette année, mais que cela sera reporté sur l'année suivante.

M. P.-A. Roduit dépose un amendement pour réduire ce poste à fr. 45'000.--. C'est un montant qui lui paraît déjà appréciable pour la recherche d'un seul chef de service. Il réitère sa question de savoir quel est le tarif horaire des consultants externes mandatés par la Municipalité.

Mme la Syndique ne fait pas la même analyse. Ce poste concerne la recherche de trois chefs de service. Si on en supprime un, il faut diminuer le montant d'un tiers.

M. P. Bertschy remarque que trois chefs de services vont quitter la commune. L'engagement de l'un d'eux est reporté de quelques mois et la recherche est déjà en cours pour le 2<sup>ème</sup>. Ne reste donc qu'une recherche à financer en 2017. Est-il dès lors judicieux de conserver 2/3 du montant prévu initialement au budget ?

Mme la Syndique ajoute qu'il faut prévoir une somme assez importante (fr. 18'000.--) pour les annonces dans la presse. Elle propose donc de faire un amendement de fr. 31'000.—, correspondant aux annonces dans la presse et aux frais d'analyse des candidats et d'aide au recrutement.

M. P. Bertschy rappelle que la recherche d'un chef de service de la DEP est en cours et fera l'objet d'un crédit supplémentaire. Pourquoi donc le maintenir au budget 2017 si les montants sont déjà engagés en 2016 ?

Mme C. Gigon remarque qu'un budget, ce sont des mesures prévisionnelles. Si les dépenses ne sont pas faites, cela se verra au niveau des comptes.

M. A. Gonthier indique que si l'engagement du chef du service des finances est reporté de quatre mois, la recherche, si on veut l'engager au 1<sup>er</sup> janvier 2018, doit être faite en 2017, et donc portée au budget 2017.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de M. P.-A. Roduit est refusé à une large majorité (quelques avis favorables et quelques abstentions).**

Compte 190.3182.02

**Frais de l'internet par Wi-Fi (sans fil)**

Proposition d'amendement à fr. 22'000.-- de M. R. Pieren

M. R. Pieren n'est pas d'accord de dépenser aujourd'hui fr. 20'000.— pour le maintien et la réfection du Wi-Fi sans qu'on sache exactement ce que l'on veut et dans quelle direction on veut aller. Fr. 10'000.— sont dévolus dans ce poste à l'étude du développement du Wi-Fi. Attendons les résultats de cette étude et ensuite nous pourrions parler du futur et engager les montants nécessaires.

M. Ch. Ming soutient cet amendement. Les développements technologiques actuels font que la plupart des gens ont aujourd'hui un abonnement avec un réseau 4G gratuit inclus dans leur forfait. Dès lors, pourquoi continuer à développer des réseaux Wi-Fi dans les villes, qui ne sont de plus pas sécurisés ? A-t-on des statistiques d'utilisation de ce réseau Wi-Fi ?

M. L. Girardin, municipal, indique que ces fr. 20'000.— permettront de maintenir le réseau pour l'année à venir, voire plus, en prévision d'un projet d'extension. Nous allons procéder à un essai d'extension des prestations avec un prestataire externe. Ce test utilisera les antennes existantes. Si elles tombent en panne, la probité de ce test sera quelque peu tronquée et le Conseil pourra le reprocher à la Municipalité au moment où elle proposera quelque chose d'autre. Même s'il existe aujourd'hui des abonnements tout-compris, cela a quand même un coût que tout le monde n'a pas la possibilité de payer, notamment nos touristes et visiteurs étrangers qui utilisent largement ce Wi-Fi. Ce réseau est relativement bien utilisé. La Municipalité pourrait fournir les statistiques cas échéant à la commission de gestion. Les utilisateurs sont très clairement informés du fait que le réseau n'est pas sécurisé. On met le Wi-Fi à disposition au travers d'un code. C'est une obligation légale pour pouvoir identifier l'utilisateur. C'est ce qui se fait dans la majorité des Wi-Fi de ville qu'on trouve en Suisse ou à l'étranger. Il propose donc de refuser cet amendement.

La parole n'est plus demandée. Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair au sujet de cet amendement. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix qui montre que **l'amendement de M. R. Pieren est accepté par 41 voix contre 25 (quatre abstentions).**

## 2. DIRECTION DES FINANCES

Compte 200.3011

**Traitements**

Proposition d'amendement à fr. 650'500.-- de la commission des finances

M. M. Rizzello remarque que la collaboration entre le chef de service actuel et la personne qui serait engagée serait de dix mois. La commission des finances propose de supprimer les quatre mois prévus en 2017.

M. E. Rivier indique que la Municipalité accepte cet amendement.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de la commission des finances est accepté à une très large majorité (trois abstentions).**

Compte 220.3666.01

**Remises d'impôt selon art. 6bis de l'Arrêté communal d'imposition et art. 5, ch. 4 de la LICom**

Proposition d'amendement à fr. 0.-- de M. P. Bertschy

Compte 220.3666.02

**Rétrocession taxe de base entreprises (TBE)**

Proposition d'amendement à fr. 0.-- de M. P. Bertschy

M. P. Bertschy indique que ces deux amendements, qui sont liés, sont déposés afin d'avoir un nouveau débat à ce sujet en fonction des autorités (Municipalité et Conseil communal) nouvellement élues. Le PLR propose de ne plus ristourner cette taxe aux habitants de Vevey pour plusieurs raisons. La première, c'est que le peuple suisse a accepté le principe du pollueur-payeur dans les années 80 déjà. La loi dit que les 2/3 du ramassage des ordures doit être payé par des taxes, et plus par l'impôt. La première taxe, c'est la taxe au sac. La 2<sup>ème</sup>,

c'est la taxe de base, actuellement de fr. 80.-- à Vevey. Le PLR estime qu'il est temps que Vevey respecte la loi. A l'époque, nous avions l'excuse qu'il n'y avait pas de déchetterie. Aujourd'hui, la déchetterie fonctionne, plus ou moins bien ; dès lors cette taxe ne doit plus être ristournée. La Municipalité annonce une future augmentation des impôts. Commencer cette année par un revenu de 1,4 millions de francs serait un moyen d'atténuer cette hausse.

M. S. Ansermet rappelle, que s'il y a eu un vote au niveau fédéral, le Conseil communal s'est prononcé contre cette taxe et en faveur de la ristourne. Une majorité de la gauche estime qu'il s'agit d'une taxe antisociale, puisqu'elle est indépendante du revenu. Elle défavorise les familles avec beaucoup d'enfants, elle n'est pas écologique. Puisqu'elle est fixe, elle ne dépend pas de la quantité de déchets. Le règlement communal a été adopté par le Conseil d'Etat. C'est dire qu'il est conforme à la loi. Il invite donc le Conseil à refuser ces amendements.

M. W. Riesen estime que si l'on introduit cette taxe, il faut réduire les impôts de 2,5 points. Ce doit être une opération neutre. Malheureusement, Vevey n'a pas opté pour cette solution. C'est pour cela qu'on a décidé de rembourser cette taxe. Si l'on ne baisse pas les impôts, il ne peut pas soutenir ces amendements.

M. C. Bussy soutient l'argumentaire de la droite. Le groupe socialiste est assez partagé sur cette question. Une taxe est effectivement quelque chose d'assez peu social, parce qu'elle ponctionne tous les habitants du même montant, quel que soit leur revenu. Il se dit toutefois assez sensible à l'argument selon lequel cela a été voté par le peuple. Vevey se trouve aujourd'hui dans une situation financière délicate. Faut-il renoncer à des revenus qui normalement devraient arriver dans les caisses de la Ville selon la loi ? A son avis, non. Etre socialiste, c'est aussi défendre les prestations qu'offre la Ville à ses habitants. Ces prestations ne sont pas un coût mais un investissement, et ces investissements ont besoin d'un financement. La loi nous octroie une source de financement, pourquoi y renoncer ?

M. P. Bertschy rappelle qu'un point d'impôt représente fr. 900'000.--. Si l'on devait effectivement compenser cette taxe, il faudrait baisser les impôts d'un peu plus d'un point. Ce qu'il souhaite, c'est atténuer la future augmentation des impôts. Il n'a pas pu retrouver les chiffres de la votation pour Vevey, mais c'est une question qui a été approuvée par une très large majorité des citoyens suisses. D'autres taxes ont été introduites suite à cette votation. Aujourd'hui, la déchetterie nous coûte relativement cher ; il est temps qu'elle soit financée par nos déchets, et plus par nos impôts.

M. B. Schobinger remarque que cette nouvelle taxe va s'accumuler à une longue liste de taxes déjà mises en place. Pour le groupe UDC, il ne s'agit pas d'augmenter les taxes et les impôts davantage à Vevey, raison pour laquelle il s'opposera à ces amendements.

M. Y. Luccarini aimerait soulever un autre effet pervers de ce genre de mesures. La taxe de base sert à financer le recyclage, et non pas ce qu'on met dans les sacs taxés. On pourrait donc imaginer que, pour payer une taxe plus faible, les gens seraient tentés de ne plus trier et de se débarrasser n'importe comment de leurs déchets, avec le risque de voir une nouvelle augmentation des incivilités ou des déchets déposés dans les poubelles publiques.

M. W. Riesen pense qu'il faut voir ces taxes (taxe au sac et taxe de base) dans leur ensemble. Cela représente environ 2,5 points d'impôts. Si l'on introduit cette taxe, il faut le compenser via les impôts.

M. Ph. Herminjard estime qu'il ne faut surtout pas toucher à la taxe au sac, sans quoi cela risque de créer un tourisme des déchets. On nous dit que toute taxe n'est pas sociale. Qu'a décidé le Conseil lors de sa dernière séance ? D'augmenter la taxe foncière. Ceux qui seront directement concernés par la taxe foncière seront heureux d'entendre que c'est effectivement une décision antisociale, axée sur les personnes qui ont les moyens d'avoir un petit bien immobilier. Ce sont elles qui payeront pour le reste de la population.

Mme I. Jerbia considère que, vu l'état actuel des finances de la Ville, il faut effectivement récupérer cette taxe. Elle ne se dit pour sa part pas encore totalement satisfaite de l'état de la ville. Il y a encore un gros travail à faire à ce niveau-là, et ce n'est en tout cas pas grâce à la rétrocession de la taxe aux habitants de Vevey qu'on a vu un résultat fulgurant. Il faut facturer cette taxe, tout en conservant la possibilité d'exonérer les personnes en difficultés ou les jeunes qui ne travaillent pas.

M. P. Bertschy remarque que des adaptations sont possibles pour les personnes en difficultés. A noter que la Municipalité avait à l'époque prévu de facturer cette taxe ; c'est le Conseil communal qui a décidé de faire cette ristourne dans nos comptes.



M. F. Baud rappelle que lorsque le Conseil a voté l'arrêté d'imposition 2017, cela s'est fait dans un contexte clairement exprimé que toutes les choses restaient en l'état, y compris la restitution de la taxe de base. Le but était d'attendre une année pour être en possession de toutes les informations utiles pour pouvoir valablement décider d'un taux d'imposition. Il faut respecter la décision prise lors du débat sur l'arrêté d'imposition. La question de la taxe de base pourra être remise sur le tapis dans une année, mais pas maintenant.

M. Ch. Roh indique qu'à l'époque le PLR a soutenu la rétrocession de la taxe de base parce qu'il n'a pas vu à ce moment-là de possibilités de baisser les impôts. Mais cette taxe a une influence sur les finances communales. On reproche souvent au PLR de ne vouloir faire que des coupes. Ici, on parle d'un revenu supplémentaire. L'augmentation de l'impôt foncier représente fr. 900'000.— de revenus supplémentaires, ce qui correspond à un point d'impôt. Ces deux nouvelles sources de revenus approcheraient les 2,5 points d'impôts. On vient de fixer un taux d'imposition uniquement pour 2017 ; cela sous-entend qu'on pourrait proposer une augmentation pour 2018. Si ces amendements passent, la Municipalité devra garder en tête l'effort qui aura été fait et ne pas venir avec une augmentation d'impôt ces prochaines années.

M. Y. Luccarini remarque que l'impôt foncier est bien un impôt, puisque plus la valeur du bien immobilier augmente, plus on va payer d'impôts. Cela n'a donc absolument rien à voir avec la taxe dont on parle, qui sera la même pour tout le monde, quel que soit le revenu. Il aimerait insister sur la question de la précarité et des gens qu'on excluait ou pas du paiement de cette taxe et sur l'argument qui voudrait que c'est le peuple suisse qui a décidé. Il a le cœur à gauche et aime défendre les gens qui sont dans la précarité. Un certain nombre de gens qui sont dans la précarité ont soit abandonné toute chose du politique, soit n'ont pas participé à cette votation parce qu'ils n'ont pas le droit de vote. C'est donc aussi le devoir de la gauche de protéger ces gens-là.

M. P. Schuseil rappelle que Vevey Libre s'est battu pour cette rétrocession. Le groupe ne soutiendra donc pas ces amendements. Il trouve qu'on joue un peu sur les mots. Cette taxe correspond à des points d'impôts et il se dit étonné de voir des personnes qui défendent à longueur de séance la problématique de ne pas augmenter les impôts prendre aujourd'hui une telle position.

M. A. Gonthier précise qu'il y a déjà des mesures sociales d'allègement de la taxe au sac. Elles figurent au poste 740.3665.07 pour un montant de fr. 105'000.--. Il n'y a donc pas besoin de réinventer la roue. Une mesure est antisociale parce qu'elle touche tout le monde indépendamment de son revenu, mais aussi de façon non maîtrisable. En cela, cette taxe est aussi non écologique et non incitative. On peut bien ou mal se comporter face à ses déchets, elle reste due. Sa rétrocession est donc à son avis légitime du point de vue des objectifs de la loi. On vient nous dire qu'il faut abandonner les plus pauvres à toutes les taxes possibles et imaginables pour renflouer les finances de la commune. Il faudra pour cela inventer une usine à gaz et engager du personnel pour savoir qui aura droit à être détaxé ou non. Il y a donc à son avis tous les arguments pour voter contre ces amendements.

M. P. Bertschy rappelle que le règlement existe, il suffit de l'appliquer. Il n'y a pas lieu d'inventer une usine à gaz.

M. Ch. Roh ajoute qu'à l'époque, lorsque le Conseil a décidé de rétrocéder cette taxe, il y avait énormément de problèmes à Vevey au niveau des déchets. On se voyait donc mal facturer fr. 80.— par habitant vu le désordre qui régnait et la déception qu'avaient nos citoyennes et citoyens face à tout ce qui touchait à la voirie. Aujourd'hui, des progrès ont été faits, non seulement au niveau de la déchetterie mais aussi des incinérables. Avec ces prestations qui se sont considérablement améliorées, on peut se permettre de demander à chaque habitant de payer cette taxe.

La parole n'est plus demandée. Un premier vote à main levée ne permet pas de dégager un résultat clair au sujet de ces deux amendements. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix qui montre que **les amendements de M. P. Bertschy sont refusés par 44 voix contre 30 (quatre abstentions).**

Compte 220.4020

**Impôt foncier**

Proposition d'amendement à fr. 4'800'000.-- de la commission des finances

La parole n'est pas demandée. Au vote, **l'amendement de la commission des finances est accepté à une très large majorité (cinq avis contraires et une dizaine d'abstentions).**

Compte 254.3185

**Swissmedia Center – Frais de gérance**

M. P.-A. Roduit constate qu'il y a régulièrement des pannes de chauffage dans ce bâtiment. Il se demande dès lors s'il ne faudrait pas voir si la gérance qui est en place est la bonne gérance pour traiter de cette question.

Compte 259.3011

**Bâtiment de la rue du Musée – Traitements des concierges**

M. P.-A. Roduit remarque que Police Riviera ne fait pas partie du budget communal. Dès lors, comment se fait-il que la commune paie fr. 80'000.— pour un concierge ?

M. A. Gonthier constate que le compte 259 dans son ensemble est largement bénéficiaire. La commune loue un bâtiment qui lui appartient. Elle entretient donc ce bâtiment et ASR paie un loyer.

M. E. Rivier ajoute que cela fait partie des conditions du bail.

M. P.-A. Roduit se demande s'il ne serait pas temps de dénoncer le bail, de le revoir par rapport à cet aspect et qu'ASR ait son propre personnel de nettoyage ?

M. E. Rivier répond qu'il s'agit d'un bail qui nous lie à ASR. ASR paie un loyer et, en contrepartie, nous assurons la gestion des lieux. Il ne pense pas qu'il soit possible de revoir ce bail pour le moment.

M. Ch. Ming demande si les places utilisées par la fourrière sur la rue du Simplon sont incluses dans le bail.

Compte 272

**Place de camping de la Pichette**

Mme I. Jerbia constate que, suite à la décision qui a été prise au niveau du Wi-Fi, le camping de la Pichette ne sera malheureusement plus connecté.

**3. DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENERGIE**

Compte 351.3011

**Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable**Proposition d'amendement à fr. 896'900.-- de M. P. Bertschy

M. P. Bertschy indique que là aussi le personnel devrait suffire pour assumer les tâches du service.

M. J. Christen, municipal, remarque que ces postes ont été décidés au début de cette année. Il s'agit d'un poste de technicien en police des constructions à 30%. Les dossiers ont augmenté de manière considérable (114 en 2014, 156 en 2015 et 189 à ce jour en 2016). Cela correspond aussi à des recettes supplémentaires. Le 2<sup>ème</sup> poste concerne un chef de projets en urbanisme. Tout le monde s'accorde à dire que le plan général d'affectation doit être revu. Il y a aussi le plan directeur communal, plusieurs plans partiels d'affectation, les projets concernant la place de la Gare et la place du Marché, la RC780 et, à plus long terme, l'avenue de Gilamont. C'est un énorme travail qui devra être accompli. Cette personne a déjà été engagée ; elle est en fonction depuis début novembre. Si cet amendement est accepté, la Municipalité ne pourra donc pas y donner suite immédiatement, parce qu'il n'est pas question de licencier du personnel. Elle pourra le faire éventuellement lors d'un départ, mais cela signifie qu'il faudra ralentir tous ces projets ; ce serait contradictoire par rapport à ce que demande régulièrement le Conseil communal.

M. P. Bertschy espère que le contrat a été signé sous réserve de l'acceptation du poste par le Conseil communal. Il ne s'agit pas de renoncer à tous les postes. Le PLR est d'accord avec l'engagement d'une personne. Par contre, 1,5 personne, cela lui paraît beaucoup, raison pour laquelle il propose de renoncer à 0,5 poste.

M. S. Ansermet aimerait que le PLR précise si cette coupe concerne l'urbanisme, la mobilité ou le développement durable.

M. A. Gonthier rappelle qu'outre l'augmentation des tâches, qui est réelle et qui par ailleurs rapporte des sous, il y a des obligations légales à respecter. Ces dernières années, un certain nombre de contrôles n'étaient pas faits, la politique de l'urbanisme n'était pas mise en œuvre, faute de personnel. Cette reprise en mains est nécessaire et il ne faut pas l'entraver.

M. Ch. Ming aimerait qu'on lui donne des exemples concrets de ce qui ne va pas.

M. A. Gonthier cite l'exemple de ce qui a été très mal fait derrière la gare, entre les Jardins cœur de ville, le futur parking qu'on essaie de créer et les circulations. Si on avait eu un service de l'urbanisme digne de ce nom, on aurait pu avoir en même temps un projet immobilier, un parking public-privé, avec des accès beaucoup plus aisés. On n'en serait pas à se demander quand est-ce que le parking derrière la gare arrivera. Il est nécessaire aujourd'hui de se donner les moyens de remplir les obligations légales et de mener réellement une politique de l'urbanisme à Vevey.

M. Ch. Ming rappelle que c'est le Conseil communal qui a refusé de vendre un bâtiment derrière la gare pour augmenter les capacités de parking. Cela n'a rien à voir avec l'urbanisme. Avant d'obtenir un permis de construire validé et signé par la Municipalité, les plans des architectes passent dans tous les services du Canton pour voir s'il y a un problème et vérifier que les normes sont respectées.

M. A. Gonthier rétorque que le parking qui était prévu sous le bâtiment du Verger 10 était un parking privé pour les immeubles qui devaient le remplacer. Cela n'a rien à voir avec le parking public derrière la gare.

M. Ch. Ming indique que le parking actuel qui se trouve à cet endroit-là est semi-privé / semi-public.

M. B. Schobinger précise que le parking sous les Jardins cœur de ville est à 100% privé. Il appartient aux habitants et à l'entreprise Nestlé.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de M. P. Bertschy est refusé à une large majorité (quelques avis favorables et quelques abstentions).**

#### 4. DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

La parole n'est pas demandée.

#### 5. EDUCATION

Compte 501.3011

##### Traitements

Proposition d'amendement à fr. 771'300.-- de M. P. Bertschy

M. P. Bertschy propose là aussi de diminuer ce poste, estimant toujours que le personnel actuel est suffisant.

Mme C. Gigon indique que le groupe socialiste soutient la création d'un poste d'assistant(e) de direction à 100% et d'une augmentation de 10% de secrétariat. Il refuse donc cet amendement.

M. L. Girardin rappelle qu'à la suite des élections, les différentes directions ont été quelque peu remaniées. La Direction de la jeunesse, de l'éducation et des sports a repris le secteur Famille, qui gère les garderies. Cela représente maintenant plus de 200 collaborateurs, avec quatre secteurs et une responsable qui fait aujourd'hui plus de l'administratif que son rôle de cheffe de service. Le but est de pouvoir soutenir la direction que ce soit dans la préparation des dossiers, l'organisation de séances, afin que les responsables puissent se concentrer sur leur métier, qui est de diriger un service, d'amener des informations à la Municipalité et à l'ensemble des institutions intercommunales que nous gérons. Il est capital d'avoir un poste comme celui-ci. Si le Conseil devait refuser ces montants, il faudra faire des choix sur les prestations et les activités du service.

M. P. Bertschy s'étonne d'entendre à chaque fois que si l'on n'augmente pas ces postes, les prestations seront diminuées. Les dernières municipalités étaient très largement de gauche. Dès lors, si cela fait si longtemps que ce personnel manque, pourquoi avoir autant attendu pour l'engager ?

M. L. Girardin remarque qu'il s'agit ici d'une nouvelle direction, avec un regroupement d'activités qui a eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet de cette année. La Municipalité actuelle a fait une analyse sur les postes en fonction des différents besoins et des évolutions. Revenir sur les anciennes municipalités ne sert pas à grand-chose.

Mme D. Kaeser estime que si ce service a repris autant de tâches faites par d'autres, on devrait diminuer des postes ailleurs. On ne trouve rien à ce sujet dans le budget.

M. L. Girardin indique qu'il y a un certain nombre de personnes sous le compte 700, qui est entièrement affecté au réseau REVE. C'est là qu'il y a eu ce transfert, qui demande aujourd'hui d'avoir du personnel supplémentaire pour soutenir une cheffe de service qui gère dorénavant quatre secteurs.

Mme I. Jerbia estime qu'il faut continuer à protéger le personnel communal. Ce nouveau poste va amener de la qualité dans le service et dans le travail des collaborateurs. C'est directement la population que l'on cherche à priver de la qualité de ce service.

M. A. Gonthier rappelle que la population augmente. Cela signifie plus d'enfants dans les crèches, plus d'élèves dans les écoles. Il faut donc plus de monde pour s'en occuper et pour gérer les gens qui s'en occupent. Le regroupement qui a été opéré conduit à cette augmentation, qui ne lui paraît pas excessive.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de M. P. Bertschy est refusé à une très large majorité (quelques avis favorables et une abstention).**

## 6. DIRECTION DE LA SECURITE

Compte 600.3195	<b><u>TVA au taux de 3,7%</u></b> <u>Proposition d'amendement à fr. 40'000.-- de la commission des finances</u>
Compte 600.3521	<b><u>Participation à charge nette d'ASR</u></b> <u>Proposition d'amendement à fr. 4'015'800.-- de la commission des finances</u>
Compte 600.4232	<b><u>Recettes parking du Panorama</u></b> <u>Proposition d'amendement à fr. 1'080'000.-- de la commission des finances</u>

M. M. Rizzello remarque que ces amendements résultent du fait que l'augmentation du tarif des parkings passe directement par le budget sans que personne n'ait reçu une communication quelconque à ce sujet et parce que la commission n'a pas reçu les réponses qu'elle était en droit d'attendre.

M. P. Bertschy indique que ni le PLR, ni la commission des finances ne sont opposés à une augmentation des tarifs, mais il faut que les Veveysans et les commerçants soient informés de manière plus approfondie sur ce qui est prévu. Est-ce que les tarifs de tous les parkings seront harmonisés, la pause de midi sera-t-elle supprimée ? La Municipalité a entrepris une étude comparative avec les parkings des villes qui nous sont proches. Attendons les résultats de cette étude. A noter que si le Conseil accepte ces amendements, rien n'empêche que les nouveaux tarifs entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017. Mais ce n'est pas par une simple ligne budgétaire que les habitants, les commerçants et le Conseil communal doivent être informés.

M. A. Stübi comprend la nécessité d'information, mais la Municipalité a toujours fait des communications lorsqu'elle avait le projet d'adapter ces tarifs. Si elle devait manquer de clarté sur ce thème, le Conseil aurait la possibilité de l'interpeller pour avoir les informations qu'il souhaite. D'autres communications municipales vont arriver qui auront certainement un impact financier et qui ont été mises dans le budget. Il est donc juste de prévoir cette adaptation dans cet outil de planification financière qu'est le budget.

M. A. Gonthier remarque qu'il y a dans le budget une autorisation de dépense. Il n'y a pas la notion d'autorisation d'encaissement. La Municipalité met au budget ce qu'elle pense réellement devoir encaisser durant l'année. Si l'on veut un budget qui donne réellement l'information financière, il faut donc inscrire cette augmentation que prévoit la Municipalité. Il comprend que ceux qui sont contre la hausse des tarifs de parkings n'aient pas envie de la voter, mais proposer de mettre ces postes à zéro revient à maquiller le budget, alors qu'on sait très bien que la Municipalité aura le droit de faire cette augmentation, puisqu'elle est de sa propre compétence.

Mme C. Gigon indique qu'à l'unanimité, le groupe socialiste refuse ces amendements. Supprimer cette rentrée financière à venir, qui plus est de compétence municipale, revient à déséquilibrer artificiellement le budget et ce, même si on ne peut se baser que sur une estimation faite par la Municipalité. Un budget fait état des recettes et des dépenses prévisionnelles planifiées pour l'exercice à venir ; il est sujet à des adaptations au fil de l'année.

M. P. Bertschy rappelle que nous sommes là aussi pour représenter les Veveysans et les Veveysannes, les commerçants. Il est judicieux de montrer un signal à la Municipalité en disant que nous ne sommes pas opposés à toute augmentation, mais que nous voulons plus de détails, même si la compétence finale ne nous appartient pas. Il considère que le législatif est un organe de coopération avec la Municipalité. Or, sur ce point-là, il ne voit pas où est la coopération.

Mme I. Jerbia se dit assez effarée que la commission des finances présente un amendement « punitif » juste pour montrer son mécontentement. Elle avait tout loisir de glisser un paragraphe dans son rapport pour exprimer sa mauvaise humeur par rapport à ce manque d'information.

M. E. Rivier remarque que la Municipalité cherche à équilibrer le budget et à augmenter ses revenus. Le tarif horaire est actuellement de fr. 1.20. La Municipalité prévoit de l'augmenter à fr. 2.--/heure. Cette augmentation représente fr. 4'500'000.--. C'est une somme considérable. La Municipalité souhaite mettre en place ces tarifs à partir du mois d'avril 2017. En janvier, février, mars, elle devra répondre à plusieurs questions, notamment où exactement faire ces augmentations de tarifs. Le Conseil aura des réponses précises à ce sujet. Cette augmentation doit figurer au budget car, si ces amendements sont acceptés, le déficit sera augmenté de fr. 1'300'000.--.

M. Ch. Ming constate que cette augmentation représente environ 60% du prix actuel du parcage. Il faudrait quand même laisser un peu respirer les commerçants. Quand il n'y aura plus personne en ville pour faire des achats et qu'il y aura des vitrines vides partout, il faudra réfléchir comment faire revenir des commerces à Vevey. Déjà qu'on n'est pas bon avec la place du Marché ; continuons à faire fuir les gens !

M. W. Riesen estime qu'il faut travailler sur les charges, on ne peut pas continuer à taxer toujours plus les citoyens. La Municipalité veut augmenter les taxes, mais quand on demande par exemple un prix d'entrée pour le Festival Images, c'est refusé. Ce serait pourtant un apport financier justifié.

M. Ch. Roh remarque que la seule communication qu'il y a eu, c'est un article paru dans le journal 24heures disant que la ville de Vevey allait augmenter le tarif de ses places de parc à fr. 2.— au printemps 2017. C'est quand même un peu regrettable. Le législatif aurait pu être informé d'une autre manière.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **les trois amendements de la commission des finances sont refusés à une large majorité (quelques avis favorables et trois abstentions).**

Vu l'heure tardive, décision est prise de clore la séance du 7 décembre 2016. Le solde du budget et les objets non encore traités sont reportés à la séance du 15 décembre 2016.

## 7. DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES, DU LOGEMENT ET DE L'INTEGRATION

Compte 700

### Administration direction

Mme D. Kaeser remarque que ce poste a énormément diminué au niveau des charges. Dès lors, est-il encore judicieux d'avoir un chef de service ?

M. M. Agnant, municipal, répond que le service est actuellement en pleine réorganisation. L'accent va être mis sur le logement. Cette question aura donc une réponse définitive le jour où le service sera réorganisé.

Mme D. Kaeser comprend qu'il y ait une réorganisation générale des services au début de chaque législature, mais cela ne doit pas coûter à la commune. Le service va s'occuper du logement, mais qu'est-ce que cela implique concrètement dans ses tâches ?

M. M. Agnant indique qu'une politique active du logement, que nous n'avons pas eue jusqu'à présent, sera mise en place. C'est dans ce sens-là que le service se réorganise. Une communication plus circonstanciée sera faite ultérieurement.

Mme D. Kaeser aimerait savoir concrètement si l'on souhaite oui ou non réengager un chef de service au sein de cette direction.

M. M. Agnant répond par l'affirmative. Il y a trois volets dans ce service, le social, le logement et l'intégration. Soit on est d'accord que ce sont des domaines importants dans la société ou pas. L'échelon communal a une importance capitale et l'intégration est un enjeu majeur pour éviter les problèmes que d'autres communes connaissent. Les communes sont le premier maillon de la chaîne pour mettre en place une politique sociale, intégrative et des logements abordables, que tous les partis avaient mis sur leur programme électoral.

Compte 770.3011

### Administration des unités d'accueil - Traitements

Mme D. Kaeser remarque que l'accueil de la petite enfance figurait auparavant dans les services sociaux ; il est maintenant dans le réseau REVE. Est-il normal qu'on augmente encore l'administration, puisque c'est le même travail, mais qu'ils ont juste changé d'appellation ? Faut-il vraiment engager encore une secrétaire supplémentaire pour la cheffe de service ?

M. L. Girardin rappelle que le poste de secrétariat ne se trouve pas dans ce dicastère, mais dans celui de l'éducation. Ici, il s'agit non pas d'un engagement supplémentaire, mais d'un transfert de collaborateurs du compte 700 pour répondre aux besoins du réseau REVE, postes qui sont répartis sur l'ensemble des partenaires.

## 8. CULTURE

Compte 814.3653.19

### Subside pour la danse contemporaine

Proposition d'amendement à fr. 50'000.-- de M. P. Bertschy

M. P. Bertschy remarque que cette subvention augmente de fr. 15'000.--. La commission des finances a reçu les explications de la Municipalité mais, au vu du déficit programmé pour le budget, le groupe PLR propose de

ne pas accepter cette augmentation. Il estime également que des lignes supplémentaires au budget ne sont pas souhaitables. Autant augmenter le poste 3653 de manière globale et laisser le délégué à la culture s'arranger avec le montant total à disposition. On sait très bien que dès qu'une ligne est inscrite au budget, il est très difficile, voire impossible, de la diminuer ou de la supprimer. Le groupe PLR s'oppose donc par principe à la création de nouvelles lignes budgétaires au compte 3653.

M. B. Schobinger indique que le groupe UDC soutiendra les quatre amendements du PLR. Compte tenu de la situation financière difficile de la commune, il faut faire des choix. Augmenter ou ajouter des subventions pour la culture ne lui paraît actuellement pas opportun.

M. D. Roshier remarque qu'une partie de cette subvention va à la Fête de la danse, qui est maintenant organisée par l'Association Vaudoise de Danse Contemporaine et non plus par la Ville, une partie est attribuée au Dansomètre, que nous venons d'inaugurer, le solde va aux compagnies de danse. Il ne reste donc pas grand-chose, raison pour laquelle il propose de refuser cet amendement.

M. G. Perfetta ajoute que puisqu'une partie de la subvention est transférée à la Fête de la danse, on ne va apparemment plus engager un auxiliaire à la culture pour gérer cette manifestation. Le mandat est externalisé. Il y a donc un transfert par rapport à la ligne « auxiliaires », qui diminue, et qui se retrouve dans la subvention à la danse contemporaine.

M. P. Bertschy remarque au contraire que le poste 810.3012 – salaires du personnel auxiliaire - augmente de fr. 10'000.—.

M. Ch. Roh indique que le PLR n'est pas opposé à la culture. Il demande simplement qu'on en reste au budget 2016.

M. D. Roshier rappelle que les lignes directrices de la culture ont été décidées il y a maintenant plus de dix ans. 2017 sera donc certainement l'année des assises de la culture, qui permettront de mettre en place de nouvelles lignes directrices de manière participative. Organiser une telle rencontre demande du personnel. C'est ce qui justifie cette augmentation du personnel auxiliaire, mais qui est moins importante que si la subvention pour la danse contemporaine n'avait pas été externalisée à l'AVDC.

M. P. Butty ajoute que fr. 15'000.— sont effectivement passés du poste 810.3012 au poste 814.3653.19. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation du subside pour la danse contemporaine, mais d'un transfert. Par contre, au compte 810.3012, il y a eu d'autres augmentations qui font qu'effectivement ce poste augmente. Il propose de refuser cet amendement puisque le subside n'a, en réalité, pas augmenté.

M. M. Agnant précise que la Fête de la danse, qui était organisée à Vevey par le service culturel à travers une coordinatrice, a été transférée à l'AVDC. La commission des finances a obtenu toutes les explications. Pourquoi revenir sur ce point ? Si l'amendement a été refusé en commission, c'est qu'il y avait des raisons et les raisons ont été données par la Municipalité et le service culturel. Il recommande donc de refuser cet amendement.

Mme I. Jerbia indique que certains postes sont ajoutés au budget parce que ces associations ont besoin d'avoir une ligne comptable pour pouvoir ensuite s'adresser à d'autres instances pour des financements. Il est donc important qu'il y ait une légitimité par rapport à la subvention communale.

M. A. Gonthier pense que s'il n'y avait qu'un grand compte 3653 global, on exigerait d'avoir le détail de toutes les subventions. On nous dit qu'il ne faut pas ajouter des lignes, mais on donne plus d'informations en créant une ligne qu'en ayant un grand pot fourre-tout que l'administration gère comme elle veut. On invoque l'état des finances communales. On fait des propositions pour quelques dizaines de milliers de francs, mais il y a là, au milieu du chapitre culture, un paquebot qui représente 27,5% du budget total dévolu à la culture et dont personne ne parle. Si l'on veut faire des coupes efficaces dans la culture, qui changent quelque chose au budget, qui sont des vraies économies et pas des mesures de rétorsion contre des mouvements culturels qui déplaisent à certains, il faut parler du Musée Jenisch et du cabinet des estampes. Il y a quelque chose d'un peu ridicule à pinailler sur des petits montants et pas sur les postes qui représentent des millions.

M. Ph. Herminjard indique que le principe du budget n'est pas d'augmenter une ligne une année pour qu'elle ne serve à rien les années suivantes. S'il y a un événement particulier à financer en 2017, cela pourrait faire l'objet d'une demande particulière dans le pot général. Il rappelle que le PLR ne propose pas de couper dans la culture, mais juste de ne pas augmenter ces postes.

M. P. Bertschy remarque que ce n'est pas parce que la commission des finances refuse un amendement que celui-ci ne peut pas revenir devant le Conseil. Il a fait cet amendement non pas au nom de la commission des

finances, mais en tant que président du groupe PLR. Une ligne dans le budget est une autorisation de dépenser. Ce n'est pas parce qu'il y a une ligne que l'association est certaine d'obtenir la subvention. Elle pourrait une fois être coupée. Il serait beaucoup plus agréable de signer des conventions avec ces associations. C'est déjà le cas pour beaucoup d'entre elles. Ces conventions ont beaucoup plus de valeur pour la recherche d'autres partenaires qu'une simple ligne au budget. Le PLR ne propose pas de couper ce qui est actuellement octroyé à ces différentes associations, mais de cesser d'augmenter ces postes. Il y a chaque année des augmentations. Pour une fois, donnons la même somme que l'année précédente.

M. D. Roshier se réjouit d'entendre parler de convention, parce que c'est exactement le cas de la danse contemporaine. Mais s'il n'y a pas de ligne au budget, il est très difficile pour une association culturelle de demander de l'argent au Canton, à la Loterie romande, à des fondations. Il faut faire des demandes spécifiques, ce qui ne garantit pas une subvention et une pérennité. S'il y a une augmentation du poste « auxiliaires », c'est bien parce qu'il y a quelque chose qui doit être fait une fois. De manière générale, le poste 814 augmente de fr. 64'000.— Dans ce montant, fr. 29'000.— ne dépendent pas de la Ville. On parle donc en réalité de fr. 35'000.— d'augmentation des subventions sur lesquelles le service culturel a une quelconque autorité.

M. Ch. Roh remarque que les quatre amendements du PLR représentent fr. 65'000.--. On parle de cacahuètes. Lors de la séance précédente, le Conseil a accepté de couper fr. 7'500.-- dans ses débours. Là, on parle de quelque dizaines de milliers de francs. Ce ne sont pas des gros montants, mais si on les rajoute les uns aux autres, on arrivera peut-être à assainir un peu les finances de la commune, à avoir un budget plus confortable et une marge d'autofinancement un peu plus élevée, ce qui ne serait pas une mauvaise chose.

M. M. Agnant indique qu'il s'est rendu ce matin à Lausanne pour discuter des subventions que le Canton est prêt à allouer aux institutions veveysannes. Le travail qui se fait à Vevey est reconnu. Avec la fin des Ateliers mécaniques, il a fallu trouver une autre orientation. Vevey est devenue ville culturelle. Nous avons la responsabilité de faire en sorte que cette ville culturelle puisse s'établir. On donne à nos institutions locales les moyens pour qu'elles puissent aller chercher ailleurs les montants dont elles ont besoin pour fonctionner. L'aide de la Ville, c'est le levier qui permet aux institutions de trouver d'autres partenaires.

M. L. Lavanchy constate que certains ont l'impression que le budget de la culture ne fait qu'augmenter. Mais si l'on regarde globalement le budget 2017 par rapport à celui de 2016, il y a une diminution du budget de la culture de fr. 285'100.--. Nous faisons donc beaucoup d'efforts d'économie.

M. P. Bertschy rappelle que ce qui nous intéresse ici, ce n'est pas le budget global, mais l'augmentation ou la diminution des subventions. Il n'a jamais été actif dans des associations culturelles, mais l'a été au niveau du sport. Les sociétés sportives n'ont aucune ligne spécifique dans le budget. Il y a un budget global et, dans ce poste, il y a la liste de toutes les associations sportives qui touchent de l'argent. Cela leur permet de s'adresser au Fonds du sport vaudois, qui octroie des subventions. Un budget global n'est donc pas un problème, à moins que le Canton applique une politique différente pour la culture ou pour le sport, ce dont il doute.

M. Ph. Herminjard remarque que si l'on augmente un poste au budget en fonction d'un évènement particulier, il s'agit de l'effacer l'année suivante. Or, il n'a pas entendu M. D. Roshier s'engager à diminuer le poste « auxiliaires » en 2018. Si ce poste augmente, ce sera durable. C'est la raison pour laquelle le PLR s'y oppose.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de M. P. Bertschy est refusé à la majorité (un grand nombre d'avis favorables et quatre abstentions).**

Compte 814.3653.29

**Association Oriental - Vevey**

Proposition d'amendement à fr. 215'000.-- de M. P. Bertschy

M. P. Bertschy remarque qu'il y a là aussi une augmentation de la subvention. Au vu des finances communales, le PLR estime que cette augmentation n'est pas souhaitable.

M. D. Roshier indique de ce poste est lié au compte 814.3653.28 – Théâtre-Ensemble Chantier interdit, qui est la compagnie des administrateurs de l'Oriental. Etant donné que les fr. 10'000.— du budget 2016 pour ce théâtre sont compris dans l'augmentation de fr. 30'000.--, M. P. Bertschy est-il d'accord de demander une diminution de fr. 20'000.—, au lieu de fr. 30'000.-- ?

M. P. Bertschy répond qu'il s'agit de deux lignes budgétaires distinctes. Il y a apparemment une bonne raison pour laquelle la subvention au compte 814.3653.28 n'est plus attribuée. On nous a toujours dit que chaque ligne était séparée. Soit tout est lié et on n'a alors qu'un seul poste 3653 géré par le service culturel, soit on met des lignes et elles sont séparées.

M. S. Molliat rappelle que la rénovation du théâtre de l'Oriental avait été votée à une très courte majorité. Ces travaux n'auraient sans doute pas été acceptés si l'on avait su l'état des finances communales. Le théâtre est aujourd'hui rénové, c'est un magnifique outil culturel, mais il pense qu'au vu de la situation de Vevey, on peut demander au minimum de maintenir le budget de fonctionnement sans augmentation.

M. D. Roshier remarque que le budget de fonctionnement du théâtre de l'Oriental est de fr. 242'114.--. La subvention actuelle de la Ville ne répond donc même pas au budget de fonctionnement. Cette subvention n'a pas été augmentée depuis 2006. La rénovation du théâtre a effectivement coûté cher, on a un magnifique outil, mais c'est une grosse structure à faire tourner et les personnes qui s'en occupent sont sur les rotules. Est-ce qu'on veut une grande enveloppe où les gens sont sur les rotules ou une grande enveloppe qui fonctionne bien ?

M. P. Bertschy ajoute qu'en plus de cette subvention, Vevey participe au Fonds culturel Riviera, qui lui-même verse de l'argent à l'Oriental. On ne donne donc pas que cette subvention-là.

M. A. Gonthier pense qu'il ne faut pas mélanger rénovation et fonctionnement. Le choix à l'époque était soit de rénover ce bâtiment, soit de le laisser s'effondrer et on ne pouvait rien faire d'autre à la place. Vu l'emplacement et la caractéristique de la parcelle, on ne pouvait donc que rénover l'existant. Il s'agit aujourd'hui de le faire fonctionner. Il a été dit en commission que ce n'était pas une demande de la compagnie, mais que le service culturel, après une évaluation sérieuse et comparative du fonctionnement d'autres théâtres, était arrivé à la conclusion qu'il fallait augmenter cette subvention. Les salaires s'élevaient en 2015 à fr. 155'877.15 + fr. 4'450.— pour le personnel auxiliaire. Divisé par 12 mois et trois personnes principalement engagées, cela fait des salaires extrêmement légers. Il ne pense pas que ceux qui proposent des coupes dans la subvention se contenteraient de salaires de ce niveau-là. Ce ne sont pas de gens qui tendent la main et qui ne font rien ou qui s'amuse à faire du marginalisme, ce sont des gens qui sont effectivement sur les rotules. Cette augmentation est une façon d'alléger un peu le fonctionnement, de mettre de l'huile dans les rouages pour que cette institution continue à fonctionner.

M. D. Roshier constate que la subvention du Fonds culturel Riviera n'a pas été augmentée depuis 2011. Vevey verse env. 9 millions de francs pour le Fonds culturel. Beaucoup d'institutions veveysannes reçoivent de l'argent. On est donc largement avantagé. En comparaison, la subvention de fr. 55'000.— du théâtre de l'Oriental est vraiment minime par rapport à d'autres théâtres, comme par exemple le Reflet, qui reçoit fr. 1'200'000.—.

M. P. Bertschy remarque qu'il est évident que Vevey est gagnante par rapport à d'autres communes qui n'ont pas autant, voire pas du tout, de culture, mais qui participent aussi au Fonds culturel. Il n'empêche que la subvention de Vevey à l'Oriental, ce n'est pas uniquement la ligne budgétaire ; il y a aussi le Fonds culturel. Il n'a jamais été actif dans les milieux culturels, mais a été président d'un club de basket. Cela représente un grand nombre d'heures par semaine pour lesquelles il n'y a aucune rétribution. Il ne faut donc pas dire que ceux qui souhaitent des coupes ne savent pas ce que c'est que de faire du bénévolat.

M. P. Butty rappelle qu'il s'agit d'une augmentation de fr. 30'000.— et que sur ces fr. 30'000.—, fr. 10'000.— étaient jusqu'à présent accordés au théâtre-ensemble Chantier interdit, compagnie dont les gestionnaires de l'Oriental sont issus. Cette ligne a été mise à zéro puisque cette troupe n'a plus le temps de faire grand-chose étant donné que la gestion de l'Oriental lui prend tout son temps. Accorder ces fr. 10'000.— à l'Oriental lui paraît donc parfaitement justifié. Si l'on prend les comptes 2015 de l'Oriental, on voit que le subside de la Ville ne couvre même pas jusqu'au poste « électricité » du théâtre, pour lequel la Ville a quand même investi 7 millions de francs. Ce subside n'a pas augmenté depuis des années, soit bien avant que le théâtre ne soit rénové. Le théâtre est aujourd'hui beaucoup plus efficace et peut proposer plus d'activités. Cela ne peut pas se faire avec un budget de fonctionnement rigoureusement identique à ce qu'il était auparavant, quand le bâtiment tombait en ruine et ne pouvait accueillir que très peu de monde. Aujourd'hui, on a enfin un outil qui est fonctionnel et on propose d'augmenter de fr. 20'000.— le subside de la Ville. Cela ne paraît pas du tout exagéré. S'il n'y a qu'une seule ligne générale dans le budget pour le sport et que cela suffit, ce n'est pas parce que le Canton regarde différemment la culture que le sport, mais parce que le Conseil communal regarde très différemment la culture et le sport. Pour le sport, les subsides sont a priori accordés sans trop de discussion, alors que la culture fait chaque année l'objet de très longs débats ligne par ligne.

M. J.-M. Roduit considère pour sa part que l'Oriental est typiquement une offre culturelle régionale. Il suggère donc de s'adresser au Fonds culturel Riviera pour cette augmentation de fr. 30'000.--.

M. M. Agnant indique que le théâtre de l'Oriental est le 2<sup>ème</sup> théâtre de création du canton. C'est un bel instrument qui a été offert par la Ville. En arriver maintenant à un problème de fonctionnement, ce n'est pas sérieux. Cette façon de venir chaque année quêmander quelques sous pour des institutions qui sont reconnues, tant le



Canton que le Fonds culturel sont d'accord de changer de méthode afin d'arriver à ce qu'on donne à toutes ces institutions les moyens de fonctionner correctement. Ce petit montant fera bouler de neige pour arriver à toucher le Fonds culturel et le Canton. C'est la ville siège qui doit faire le premier geste.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de M. P. Bertschy est refusé à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et quatre abstentions).**

Compte 814.3653.63

**Association Einzweidrei**

Proposition d'amendement à fr. 0.-- de M. P. Bertschy

M. G. Perfetta remarque que cette association est active à Vevey depuis dix ans. Elle a organisé des événements, parfois avec le soutien de la Ville, mais surtout avec une immense force de caractère et beaucoup de bénévoles. Elle a fait rayonner Vevey autant que le Festival Images avec des expositions et des artistes internationaux. Ce soutien lui permettra de payer un loyer pour une galerie où elle pourra montrer le travail d'artistes internationaux, locaux, et d'avoir toute une dynamique avec le CEPV et les écoles. La décence veut qu'on soutienne ces associations, d'être le coup de pouce de base. Il faut respecter le travail qui a été fait pendant dix ans, raison pour laquelle il propose de refuser cet amendement.

M. J.-M. Roduit constate que le Fonds culturel Riviera verse chaque année 4 millions de francs pour la culture régionale. Il y a une réserve de fr. 35'000.— pour des soutiens ponctuels, des aides à la création. Il faut avoir une vision régionale de la culture, pas seulement veveysanne. Dès lors, pourquoi ne pas s'adresser au Fonds culturel pour soutenir ces associations, quitte à augmenter la contribution des communes ?

M. T. Branquino indique que s'il n'y a pas le soutien de la Ville, le Fonds culturel, tout comme la Loterie romande ou le Canton, ne rentre pas en matière. Einzweidrei est une association qui existe depuis dix ans. C'est la moindre des reconnaissances que de mettre une ligne au budget pour ces associations qui travaillent aussi bien et depuis aussi longtemps. La somme est effectivement dérisoire, mais elle permettrait un effet levier vis-à-vis d'autres partenaires. Le Fonds culturel Riviera soutient certains projets, mais tout le monde n'a pas accès à ce fonds. C'est d'ailleurs un souci pour certaines associations. Mais c'est un autre débat qu'il faudra avoir à un autre moment.

M. P. Bertschy estime que les Veveysans méritent aussi un peu de respect. On a augmenté l'impôt foncier, on propose une augmentation des tarifs de parcage, bientôt une augmentation du taux d'imposition. Il faut aussi penser aux Veveysans. Les subventions aux associations sportives n'ont pas augmenté, mais les frais de location de salles, oui. L'équilibre voudrait que si l'on ajoute ces deux lignes pour fr. 18'000.—, le poste 3653 soit diminué d'autant.

M. Ch. Ming rappelle que le CEPV est une école cantonale, pas veveysanne. La plupart des élèves qui fréquentent cette école ne sont pas forcément des Veveysans, mais des gens de la région. Cela rentre donc tout à fait dans le cadre du Fonds culturel Riviera.

M. D. Roshier tient à souligner le travail que l'association fait auprès des jeunes qui sortent des écoles d'art. Quand on sort d'une école d'art, il faut trouver des institutions passerelles, comme typiquement Einzweidrei. Ce montant de fr. 8'000.— ne représente qu'un faible pourcentage du budget de fonctionnement de l'association, qui est de fr. 90'000.— par année environ. C'est donc un petit 10% qui est demandé à la Ville. Pour tout le reste, c'est l'effet levier qui fonctionne.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de M. P. Bertschy est refusé à la majorité (un grand nombre d'avis favorables et quatre abstentions).**

Compte 814.3653.64

**Association Autour du Monde**

Proposition d'amendement à fr. 0.-- de M. P. Bertschy

Mme I. Jerbia pense qu'on va entendre les mêmes arguments qui ont déjà été développés jusqu'à présent. Epargnons-nous des débats répétitifs et que seuls ceux qui ont vraiment un complément important à apporter s'expriment.

M. G. Perfetta indique qu'Autour du Monde existe depuis plus de dix ans ; elle propose 100 à 120 activités de toutes sortes par année, qui touchent petits et grands. Avoir une ligne au budget, c'est une assurance au niveau financier, mais aussi un gage de confiance. C'est aussi un effet levier. Autour du Monde bénéficie de l'appui du Canton, mais celui-ci menace de retirer son aide si la Ville ne soutient pas l'association à montant égal.

M. P. Bertschy répète qu'une ligne au budget c'est bien, mais c'est encore mieux lorsqu'elle est accompagnée d'une convention. La convention a beaucoup plus de poids aussi bien pour l'association que pour le Canton ou les partenaires privés. Il a émis le vœu que les fr. 18'000.-- supplémentaires que représentent ces deux lignes soient compensés. Personne n'a réagi. C'est donc bien fr. 118'000.—, au lieu des fr. 100'000.— de l'année dernière, que le Conseil communal doit voter.

M. V. D'Angelo aimerait qu'on lui explique ce que fait cette association. Des explications complémentaires permettraient peut-être de débloquer la situation.

M. Ph. Herminjard rappelle que le PLR ne demande pas de baisses, mais de s'en tenir au budget 2016. Proposer des économies sur les subventions, ce n'est effectivement pas très populaire et on ne peut pas demander aux partis politiques qui sont les plus soutenus par les artistes de faire des coupes dans ce domaine. Ces deux associations ont été présentées en commission des finances, leur travail est reconnu. Il se dit tout à fait ouvert à un coup de pouce, mais trouvons l'argent ailleurs. Il se dit persuadé que sur le nombre d'associations qui ont peut-être eu besoin d'une aide au démarrage, la plupart sont maintenant sur les rails, dans des conditions financières satisfaisantes, voire excédentaires pour certaines. Elles pourraient faire l'effort de partager la manne publique afin d'en faire profiter les nouvelles associations qui, elles, mériteraient le coup de pouce qui est demandé ce soir. Ce serait le travail du service culturel que de faire un examen sérieux des capacités financières des unes et des autres et peut-être de proposer quelques économies qui pourraient profiter à d'autres.

M. A. Gonthier remarque que si l'on avait voulu se livrer à un examen attentif et savoir ce qui était réellement justifié, on aurait pu le faire, y compris pour le poste 3653 global. Il n'est pas vrai qu'Autour du Monde figure depuis longtemps dans le 3653. En dix ans, ils ont reçu une fois fr. 900.— pour une activité ponctuelle. Cette association organise un grand nombre d'activités de toutes sortes. C'est la partie « culture » du bar-scène Le Bout du Monde. Ce n'est pas une activité d'appel qui permet qu'il y ait plus de monde qui consomme plus et qui rapporte plus à la société anonyme. C'est le contraire. En 2015, le bar a fait près de fr. 100'000.— de dons à l'association. Il subventionne l'activité culturelle pour un montant environ 10x supérieur à ce qui est demandé.

M. M. Agnant indique qu'une association doit d'abord faire ses preuves dans la commune où elle existe. Nous parlons aujourd'hui d'associations qui sont là depuis dix ans. Ensuite, la ville siège sanctionne cette association par le sceau de la respectabilité et de la crédibilité. Le Fonds culturel suit, puis le Canton. Donc, le jour où Vevey ne donne pas ce soutien, tout le mécanisme s'écroule. A l'époque, on parlait de la sinistrose qui régnait à l'Est de Vevey. On peut remercier le Bout du Monde d'avoir créé cette animation pour que cette partie de la ville puisse exister jusqu'à ce que le bâtiment de l'ex-EPA soit rénové et que la vie reprenne. Aujourd'hui, il n'y a pas beaucoup d'endroits pour les jeunes à Vevey et si on ne donne pas les moyens à cette association de continuer ses activités, il ne sait pas ce qu'on fera avec notre jeunesse. Dans la culture, il y a aussi tout un aspect social. Est-ce qu'on accepte de livrer la jeunesse à du n'importe quoi ou bien est-ce qu'on a une responsabilité à ce niveau-là aussi ?

M. J.-M. Roduit encourage les deux délégués veveysans à s'adresser au Fonds culturel Riviera. Ce fonds n'est pas figé, il évolue. Il considère pour sa part qu'il faut avoir une vision régionale de la culture et que c'est le Fonds culturel qui doit intervenir.

M. D. Roshier remarque que la compétence des délégués ne se limite qu'à accepter le budget et les comptes. Ils n'ont aucune force de proposition, aucun pouvoir décisionnel.

M. G. Perfetta ajoute qu'Autour du Monde est l'association qui gère tout l'aspect culturel de ce qui se passe dans l'antre du Bout du Monde. C'est un fonctionnement qui se fait souvent dans ce genre d'espaces culturels, notamment le Bourg à Lausanne. L'association organise 100 à 120 événements durant l'année, mais aussi le festival du Bout du Monde.

M. M. Agnant rappelle que la politique culturelle se fait au niveau des communes. Le Fonds culturel n'est qu'un instrument au service de la région. Ce n'est pas une entité juridique avec laquelle on peut signer une convention ou faire quoi que ce soit.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de M. P. Bertschy est refusé à une large majorité (un certain nombre d'avis favorables et deux abstentions).**

Compte 814

**Subventions et aides diverses**

Proposition d'amendement à fr. 35'000.-- de M. Ch. Roh

M. Ch. Roh estime qu'il faut arrêter la politique de l'arrosoir. Il dépose donc un amendement général pour demander une diminution de ce compte de fr. 65'000.--. Cela correspond à la position du PLR qui souhaite en

rester au budget 2016. A la Municipalité de dispatcher ensuite cette diminution entre des associations qui mériteraient un peu plus d'argent et d'autres qui devraient peut-être en recevoir un peu moins.

M. B. Schobinger partage ces conclusions, mais il n'est pas possible de diminuer linéairement une unité budgétaire. On est obligé d'y aller compte par compte, point par point.

M. Ch. Roh modifie donc son amendement, qui porte donc sur le compte 814.3653 – Aides et subventions à des manifestations culturelles.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de M. Ch. Roh est refusé à une large majorité (quelques avis favorables et deux abstentions).**

Compte 82021.4392

**Musée Jenisch – Finances d'entrée**

Proposition d'amendement à fr. 8'000.-- de la commission des finances

M. S. Molliat s'étonne des faibles montants qui figurent sous les comptes « finances d'entrées » du Musée Jenisch et du cabinet des estampes (fr. 2'000.--).

M. E. Rivier indique qu'il s'agit d'un amendement technique. Il faut augmenter ce compte de fr. 6'000.— parce qu'il y a eu en fait plus d'entrées qu'on pourrait l'imaginer.

M. A. Gonthier ajoute que l'essentiel des entrées au musée se fait dans le cadre des expositions. Chaque exposition a ses propres comptes et 20% des entrées de chaque exposition sont reversés dans le compte général du musée, d'où ces sommes très faibles.

Mme I. Jerbia se dit quelque peu étonnée que ce soit M. A. Gonthier, et pas le municipal en charge du dicastère, qui donne ces explications.

M. E. Rivier répond que la commission des finances a reçu toutes les explications. Il remercie M. A. Gonthier d'avoir pris la parole à sa place. Cela montre le sens de la commission des finances.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de la commission des finances est accepté à la quasi-unanimité (une abstention).**

Compte 831.3102

**Achats de livres et de disques**

Proposition d'amendement à fr. 100'000.-- de M. L. Lavanchy

M. L. Lavanchy rappelle que l'institution culturelle la plus fréquentée des Veveysannes et Veveysans est sans conteste la bibliothèque-médiathèque municipale. Ce sont plus de 4'300 personnes, soit un habitant sur cinq, qui empruntent régulièrement livres, documentation, CD, DVD, sans compter toutes les animations qu'il y a en cours d'année et les personnes qui viennent travailler en salle d'études. Les normes pour les bibliothèques de prêt public comme la nôtre sont simples : le stock doit être renouvelé sur 10 ans. Qui emprunterait un guide sur le monde numérique de 2006 ? Et même un classique, lu 60 fois, est aussi dans un état tel qu'il faut le changer. Le budget d'achat ne permet pas ce renouvellement. Avec 47'000 livres à disposition, il faudrait pouvoir acquérir 4'700 nouveaux ouvrages par année. Fr. 76'000.— sont inscrits au budget. Fr. 20.— en moyenne par achat – prix d'un ouvrage plutôt bon marché, cela représente fr. 94'000.-- rien que pour les livres, à quoi s'ajoutent CD et DVD. Pour avoir un budget selon les normes actuelles, il faudrait environ fr. 110'000.—. Il dépose donc un amendement afin d'augmenter la somme prévue pour l'achat de livres et disques à fr. 100'000.--. C'est à son avis un minimum pour la bibliothèque municipale la plus fréquentée de toutes celles qu'il connaît.

M. V. Matthys propose de soutenir cet amendement également parce que, selon les informations reçues en commission, les achats de livres se font auprès des librairies de la région et pas des grands distributeurs. Cela permet donc aussi de faire vivre nos libraires.

M. E. Rivier pense effectivement que plus la bibliothèque a de moyens, mieux c'est. Mais le responsable de la bibliothèque n'a pas demandé d'augmentation et la Municipalité a suivi cet argument.

M. C. Bussy aimerait savoir pourquoi le responsable de la bibliothèque n'a pas souhaité d'augmentation.

M. E. Rivier remarque que l'année dernière, la bibliothèque a obtenu un nouveau programme informatique. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu de demande cette année. Mais le Conseil peut en décider autrement.

M. le Président souhaite intervenir à ce sujet. Il cède donc sa place au vice-président, M. P. Butty, conformément à l'art. 28, al. 3 du règlement qui dit que « lorsque le président veut participer à la discussion comme simple membre du Conseil, il se fait remplacer par le vice-président. Il ne pourra alors reprendre la présidence qu'au point suivant de l'ordre du jour ». Il semble que cette augmentation soit refusée parce qu'elle nécessiterait l'engagement d'une personne pour le traitement et la gestion du stock supplémentaire.

M. E. Rivier n'en a jamais entendu parler. Il a pourtant discuté à plusieurs reprises de ce budget de façon détaillée avec le responsable.

M. L. Lavanchy remarque qu'il n'y a pas de rapport direct entre l'augmentation du personnel et l'augmentation du budget. Toutefois, M. E. Rivier a signé le rapport 2015 qui dit qu'il serait bon que le personnel augmente. Il y a effectivement très peu d'employés dans cette bibliothèque. On pourrait donc avoir des craintes. Mais, après en avoir discuté avec le directeur de la bibliothèque, il semble que le personnel actuel peut tout à fait gérer cela. Il ne lui a toutefois pas dit qu'il trouvait cet amendement exagéré, loin de là.

M. Ch. Roh estime que si le directeur dit qu'il peut faire sans cette augmentation, on ne va pas lui donner plus d'argent. Il le félicite et le remercie de se préoccuper de l'état des finances de la commune.

M. E. Studer pense que la gestion du directeur de la bibliothèque est effectivement très raisonnable, mais cet argent sert au renouvellement des ouvrages. Il sert donc d'abord aux usagers et, pour être un utilisateur très fréquent de cette bibliothèque depuis de nombreuses années, il a parfois de la peine à regarder les rayons tellement il y a des vieilleries qui nécessiteraient un renouvellement. Il encourage donc vivement le Conseil, même si cet argent n'est pas dépensé au final, à donner ce coup de pouce supplémentaire, qui est vraiment à destination des usagers.

Mme I. Jerbia indique que la commission de gestion a pu entendre le responsable de la bibliothèque dire qu'effectivement il avait dû faire des choix, mais que ce n'était pas de gaîté de cœur et qu'il y avait une vraie nécessité de renouvellement dans le matériel qui est mis à disposition des Veveysannes et des Veveysans. Il faut donc accepter cet amendement.

La parole n'est plus demandée. Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair au sujet de cet amendement. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix qui montre que **l'amendement de M. L. Lavanchy est accepté par 39 voix contre 21 (treize abstentions)**.

## 9. JEUNESSE ET SPORTS

La parole n'est pas demandée.

### Charges et revenus par direction

La parole n'est pas demandée.

### Charges et revenus par nature

La parole n'est pas demandée.

M. M. Rizzello donne les chiffres définitifs du budget 2017, à savoir :

• Charges	CHF	146'976'600.—
• Revenus	CHF	143'946'000.—
• Déficit net présumé	CHF	3'030'600.—

M. Ch. Ming se désolé de voir que le Conseil a débattu de très longues heures pour en arriver à des chiffres pareils. Le Conseil ne fait absolument pas son travail, ne prend pas ses responsabilités. On ne fait pas de vraies économies. Le PLR a proposé des amendements pour fr. 341'000.-- ; ils ont tous été balayés. Il a proposé une augmentation des recettes de fr. 1'468'000.-- ; elle a aussi été refusée. Que faut-il dire aux Veveysans ? Qu'il est un élu heureux de voir qu'on ne fait strictement rien dans leur sens ? On continue ainsi législature après législature. Il refusera donc le budget, comme il a l'habitude de le faire depuis quelques années, tout en espérant que l'année prochaine le Conseil se mettra vraiment au travail et ira au fond des choses. Il faut cesser de voter de manière gauche-droite, mais dans l'intérêt des Veveysans.

M. Y. Luccarini se dit lui aussi désolé, mais pas pour les mêmes raisons. Lors de la précédente séance, on a beaucoup entendu le chiffre 3011. Un certain nombre d'amendements ont été proposés sur des postes qui correspondent à des gens qui travaillent ou qui pourraient travailler dans l'administration communale. On compare l'administration à un mammoth qu'il faudrait dégraisser. Cela a quelque chose d'un peu indécent. Il manque 30 EPT. Est-ce bien raisonnable de continuer de mettre la pression sur le personnel de la commune, d'autant plus à l'heure où une majorité des groupes soutiennent un projet qui vise à amener 800 à 1'000 habitants de plus à Vevey ? Ces nouveaux habitants auront aussi besoin de services à la population, tout comme ceux qui habitent déjà à Vevey. Ce ne seront donc pas 30 EPT qui manqueront, mais plus encore. Qu'est-ce que la Municipalité

prévoit dans le futur par rapport à cette problématique de manque chronique de personnel ? 30 EPT, cela doit correspondre à un certain nombre de points d'impôts.

M. Cl. Tolusso se désole lui aussi du fait que le Conseil ne fasse pas son travail et n'ait pas le courage de faire la seule chose raisonnable, c'est-à-dire d'augmenter les revenus. Cela ne passe pas par la perception d'une taxe antisociale qu'est la taxe de base sur le traitement des déchets, mais par l'augmentation du nombre de points d'impôts, qui tient compte de la capacité contributive de nos concitoyens. Il espère que le Conseil aura enfin ce courage l'année prochaine, parce que c'est la seule façon de résoudre ces problèmes chroniques de budget. La population augmente, il faut absolument qu'on puisse assurer les services dont elle a besoin, et si les estimations de la Municipalité portent sur un manque d'une trentaine d'EPT, c'est effectivement au moins trois points d'impôts qui manquent.

M. A. Stübi n'a pas une vision aussi négative de la situation. Nous avons travaillé pour les citoyens veveysans en défendant le maintien des prestations communales. Cela signifie aussi adapter le budget en fonction de l'évolution de la population. Il ne semble pas que les économies soient si évidentes à trouver. Lors du débat sur l'arrêté d'imposition, il y a eu un compromis pour ne pas augmenter le taux cette année, mais l'année prochaine, sur la base de chiffres consolidés. Les gains d'efficacité sur les prestations pour les garantir à l'avenir seront probablement aussi le gros débat de l'année prochaine. Il invite donc le Conseil à défendre le budget tel qu'il a été préparé tous ensemble.

Mme C. Gigon indique que le groupe socialiste tient la même position que celle qui avait été exposée lors du débat sur le taux d'imposition, à savoir qu'il est attendu de la Municipalité qu'elle se dote pour 2018 de véritables instruments de pilotage et d'analyse financiers afin qu'elle puisse venir avec des propositions étayées tant au niveau des charges que de recettes, permettant alors au Conseil de faire des choix en toute connaissance de cause, puis de les assumer. Il entend donc donner à la Municipalité les moyens de répondre à cet objectif en acceptant le budget 2017 tel qu'amendé.

M. B. Schobinger remarque qu'on parle d'augmentation des revenus. On ne peut pas dire qu'il n'y en a pas eu ces dernières années (sac taxé, parkings, impôt foncier). La population a augmenté, mais cela ne s'est pas traduit en revenus fiscaux. Pourquoi ? Ce qu'il retient aujourd'hui, c'est que le Conseil n'a pas voulu faire des choix, certes difficiles, en termes de coupes budgétaires, mais a fait le choix de s'endetter face aux générations futures. Le groupe UDC suivra donc la position du PLR et refusera lui aussi le budget.

M. P.-A. Roduit estime que les voyants sont aujourd'hui très clairement au rouge. La situation aurait exigé un double freinage, celui des dépenses et celui de l'endettement. Le budget tel qu'il est proposé ce soir lui fait très peur. Il invite chacun à prendre ses responsabilités, comme nous l'avons promis lors de la prestation de serment, et refuser ce budget.

M. P. Bertschy estime que ce ne sont pas les 30 postes supplémentaires qu'il faudrait équilibrer, mais d'abord le budget, déficitaire à hauteur de 3 millions de francs. Rien que pour qu'il soit équilibré, il aurait fallu que ceux qui vont accepter ce budget déficitaire acceptent l'augmentation d'impôts lorsqu'elle a été proposée. Cela aurait amélioré l'autofinancement, ce qui aurait permis de mieux couvrir les investissements futurs. Non seulement le PLR a des craintes concernant le budget de fonctionnement de la Ville, mais aussi concernant les investissements futurs, qui engendreront des frais de fonctionnement supplémentaires. Tout cela mis bout à bout fait que les finances font souci actuellement. La majorité du Conseil devrait avoir le courage d'augmenter clairement les impôts pour obtenir un budget équilibré, pour pouvoir assumer les investissements futurs. Et là les Veveysans auraient clairement le choix de dire ce qu'ils souhaitent.

M. P. Schuseil remarque que le budget a été longuement débattu au sein de la commission des finances, puis du Conseil. Il a été élaboré par une Municipalité en place récemment. Il a été décidé de maintenir les points d'impôts à leur niveau actuel en attendant d'avoir des bases solides pour en discuter dans une année. Il invite donc le Conseil à accepter le budget tel qu'il a été amendé.

M. V. D'Angelo remarque qu'il y a cinq ans, la Municipalité avait mis en place le budget base zéro, permettant un examen approfondi des charges et des revenus. Tout cela devait nous amener à équilibrer le budget. Il a l'impression que la Municipalité a abandonné cette idée. Aujourd'hui, on a de nouveau 3 millions de déficit, qui s'ajoutent aux déficits précédents. Un budget, c'est une autorisation de dépenser. Ces dernières années, la Municipalité a montré qu'elle pouvait arriver, malgré un budget négatif, à le réduire de beaucoup, voire à faire un petit bénéfice. Il encourage donc la Municipalité à ne pas tout dépenser. Ainsi, il n'y aura pas autant de déficit lors du bouclage des comptes.

M. Ch. Roh se met à la place des Veveysannes et des Veveysans. La Municipalité propose un budget déficitaire. Le législatif n'est pas capable de l'améliorer. La seule chose qu'ils ont entendu ce soir, c'est que pour

retrouver des finances communales équilibrées, la seule solution, c'est l'augmentation des impôts. Il rappelle encore une fois que Vevey est la commune qui a le taux d'imposition le plus élevé de la Riviera. La commune dispose aujourd'hui de nouvelles recettes (taxe au sac, augmentation des tarifs de parcage, de l'impôt foncier). Ne taxons pas davantage nos concitoyennes et concitoyens, refusons ce budget.

M. A. Gonthier remarque que le serment nous dit aussi d'avoir la justice devant les yeux. Visiblement, une majorité du Conseil a pensé que la justice imposait de maintenir un certain nombre de dépenses. Il est vrai qu'on ne voit pas d'autres possibilités qu'une augmentation des recettes, et donc des impôts, pour équilibrer les finances communales. Mais il faut rappeler aussi toutes les baisses d'impôts spécifiques à certaines couches qui ont été consenties ces années passées et qui touchent indirectement la commune, sans être de compétence communale. Les postes sur lesquels il est possible d'agir représentent grosso modo un quart du budget. Les  $\frac{3}{4}$  restants nous sont imposés et on ne peut pas les changer, même avec la meilleure volonté du monde. Donc, les économies que proposait le PLR ne sont pas si dérisoires que cela par rapport à ce quart de budget. Les recettes proposées pour 1,5 mios de francs allaient à l'encontre d'une décision du Conseil communal, il ne faut donc pas s'étonner si le Conseil a maintenu une décision antérieure, à laquelle les habitants sont visiblement attachés. Dans les amendements du PLR qui ont été refusés, il y avait aussi une baisse de recettes de 1,6 millions de francs sur les taxes de parkings. Au final, c'est fr. 230'000.— d'amélioration. Ce n'est pas rien, mais ce n'est pas flamboyant non plus.

M. P. Bertschy rappelle que le PLR a souhaité que l'augmentation des tarifs de parcage ne se décide pas par le biais du budget. Ces recettes supplémentaires auraient pu arriver, mais d'une autre manière.

M. J.-M. Roduit remarque que les charges ont augmenté, par rapport à 2016, de 143 à 147 mios, soit 4 mios de plus. Il pense pour sa part qu'il doit être possible d'équilibrer un budget de 150 millions de francs. C'est la raison pour laquelle il refusera ce budget.

M. C. Bussy se dit assez étonné de l'argumentation de la droite qui est de refuser ce budget simplement parce qu'il n'est pas équilibré. Le serment va à son avis un peu plus loin. Il y avait un travail à faire sur chaque point du budget et ce travail a été fait ; on a regardé si les dépenses étaient nécessaires, utiles, profitables pour les citoyens et les citoyennes. S'il partage l'objectif d'un budget équilibré, nous devons fournir aux citoyennes et citoyens les prestations auxquelles ils ont droit. Il reçoit donc assez peu les leçons de morale qui viennent de la droite alors que cet exercice a été fait, avec des arguments qui dépassent le simple refus du budget qui priverait la Municipalité d'un instrument essentiel pour mener sa politique et construire l'année.

M. Ch. Ming n'a pas une vision noire de Vevey, mais se demande simplement où on va arriver dans quelques années. Il y a de gros investissements à faire (collège, centrale de chauffe). Tous ces projets vont amener des charges supplémentaires. On n'arrive déjà pas à équilibrer le budget, comment est-ce qu'on peut amener continuellement des charges supplémentaires ? De combien de points faudra-t-il augmenter les impôts ? Quelle est la limite ? Faudrait-il, à l'instar du plafond d'endettement, prévoir un plafond maximal d'impôts ?

M. E. Rivier rappelle qu'un budget déficitaire de moins de 3% est acceptable, parce que l'expérience montre que cette différence est gommée au cours de l'année. Avec les nouveaux chiffres, le déficit est de 2% et l'autofinancement augmente de fr. 600'000.--. De ce point de vue-là, le responsable des finances qu'il est se réjouit. Il est conscient d'être en opposition avec son groupe et comprend le raisonnement de la droite, mais il propose d'accepter le budget. Il n'y a rien de pire pour une commune que d'être sans budget. Cette situation serait très dommageable pour son fonctionnement. Il invite donc le Conseil à accepter le budget tel qu'il est proposé au final.

Mme la Syndique remarque que la construction d'un budget est un moment important dans la vie d'une commune. Le travail commence dans les services, qui doivent évaluer ce dont ils ont besoin pour pouvoir maintenir les prestations et pour que la ville fonctionne correctement. Les premiers chiffres sont souvent conséquents. La Municipalité fait ensuite exactement le même travail que la commission des finances et le Conseil. Elle examine chaque poste pour voir si l'on peut faire moins cher, différemment. Elle arrive ensuite devant la commission des finances, qui fait à son tour le même exercice, puis il y a la discussion en plénum, qui est certes longue, mais importante. Ce n'est pas par plaisir que la Municipalité présente un budget déficitaire. Elle préférerait un budget qui soit équilibré, mais elle a bon espoir qu'au final les comptes le soient. Les 30 postes de travail existent dans le budget, mais ils ne sont actuellement pas occupés. C'est cela qui surcharge les employés et qui fait que la commune fonctionne moins bien. On n'a pas besoin de 30 postes supplémentaires, il faut juste les repourvoir. Dans la mesure du possible, les services continuent à utiliser l'argent de manière parcimonieuse et les dépenses qui ne sont pas indispensables ne seront pas faites. Sur l'ensemble du budget, nous n'avons prise que sur 40 à 50 millions. Tout le reste, ce sont des éléments sur lesquels nous n'avons aucune influence. L'année prochaine sera une année importante pour voir effectivement si le déficit est structurel et pas conjoncturel. Dans ce sens-là, on devra réfléchir à augmenter les impôts. On dit que la Municipalité ne pense qu'à augmenter les

recettes, mais elle a aussi travaillé sur les dépenses. Il est essentiel de travailler sur ces deux éléments pour parvenir, dans la mesure du possible, à un budget équilibré. La Municipalité n'y est pas parvenue cette année, elle continue à y travailler et espère par contre que les comptes pourront être équilibrés. Pour ce qui est de la centrale de chauffe, il s'agit d'un partenariat et il n'y aura pas de frais au niveau de la commune.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal, amendées suite aux décisions prises ci-avant, sont adoptées à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions), comme suit :**

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 40/2016, du 31 octobre 2016, sur le budget communal pour 2017,

VU le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2017 tel qu'amendé, qui présente les résultats suivants :

Charges	CHF	146'976'600.--
Revenus	CHF	143'946'000.--
Déficit présumé	CHF	3'030'600.--

M. le Vice-président reprend alors sa place dans les rangs du Conseil.

### 16. Rapport sur fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016–2021 (2016/P41)

Rapporteur : M. Martino Rizzello

M. M. Rizzello remarque que la commission des finances a proposé deux amendements.

M. E. Rivier présente, en préambule à la discussion, trois tableaux qui permettent de mieux appréhender la question du plafond d'endettement. Ces documents sont joints en annexe au présent procès-verbal.

M. B. Schobinger pense que le choix entre endettement brut et endettement net va entraîner des discussions. A titre personnel, il préfère l'endettement net. Cela permet d'éviter notamment qu'en cours de législature la Municipalité décide de créer une fondation publique qui gère les immeubles de la Ville, de transférer tous les actifs de la Ville et les dettes qui sont associées et d'augmenter ainsi artificiellement le plafond d'endettement. Les taux d'intérêts étant actuellement nuls, il est aujourd'hui intéressant de s'endetter. Mais cette situation ne va pas durer. Si l'on prend un taux d'intérêt de 5% et que le plafond d'endettement est atteint, cela va nous coûter 11 millions par année. Ce ne sont donc pas trois points d'impôts, mais quasi onze qu'il faudra prévoir en plus rien que pour payer la dette. A cela s'ajoute 3 millions supplémentaires pour les frais d'exploitation du nouveau collège, soit au total 14 millions de plus à inscrire dans le budget chaque année. Il ne peut pas tolérer cela, raison pour laquelle il invite le Conseil à renvoyer ce préavis à la Municipalité.

M. F. Baud s'est finalement rallié à la notion d'endettement net, étant entendu qu'il faudra garder à l'esprit que l'endettement brut est de 350 millions. Il rejoint les craintes de voir les intérêts augmenter. Cela aura aussi une influence sur la partie dite « productive ». Il ne dépose pas d'amendement et accepte les conclusions du préavis, mais souhaite que le Conseil garde en mémoire que le jour où les taux d'intérêt changent, ce sera sur 350 millions, et pas 230.

M. A. Stübi pense que le passage à un plafond d'endettement net est quand même plus juste dans l'indication qu'il nous donne sur la situation économique de la Ville. Si l'on devait avoir une situation extrêmement défavorable, on pourrait très bien, comme l'ont suggéré certains membres de la commission des finances, réfléchir à des désinvestissements, ce qui permettrait de réduire l'endettement de manière assez rapide. Qui peut dire si les taux d'intérêt vont remonter ? Ils vont peut-être rester aussi bas pendant vingt ans encore. Et comme on ne va pas changer tous nos crédits du jour au lendemain, les conséquences prendront un certain temps. La situation n'est donc pas aussi dramatique qu'on veut nous le faire croire. Toutefois, la dette, c'est toujours un poids qu'il faut supporter et qu'il faut suivre avec beaucoup d'attention. Il invite donc le Conseil à accepter le plafond d'endettement tel que proposé et les amendements de la commission des finances.

Mme C. Gigon indique que le groupe socialiste accepte à l'unanimité le préavis tel qu'amendé par la commission des finances. Il est favorable au calcul du plafond d'endettement net, puisqu'il est voué à devenir la règle, mais aussi et surtout parce qu'il prend en compte le patrimoine immobilier, important à Vevey.

M. P. Bertschy remarque que pour ce qui est de la notion de plafond d'endettement net, nous n'avons pas trop le choix, puisque ce sera obligatoire. Par contre, il est important que l'on puisse continuer à comparer en fonction des autres communes et des villes, d'où la proposition de maintenir aussi la notion d'endettement brut. Pour ce qui est du collège, il est judicieux de préciser dans le plafond d'endettement que ces 70 millions de francs sont affectés à ce projet. Personne ne peut dire aujourd'hui quand les taux d'intérêt vont augmenter, mais ils augmenteront. La question est de savoir quand. Le plafond d'endettement peut être mis en relation avec le plan des investissements. Deux points majeurs ne figurent pas encore dans ce plan des investissements. Il s'agit de la rénovation-transformation de la piscine – on parle de 10 millions de francs aujourd'hui – et le quai Perdonnet. Des caméras ont été posées sous le quai, qui mesurent mois après mois l'évolution du fameux joint qui bouge. Si nous devons par malheur prendre des mesures dans l'urgence, ce sont encore une fois plusieurs dizaines de millions de francs qui seront nécessaires. Beaucoup d'investissements seront indispensables, mais il n'y a pas que l'emprunt pour régler ces dépenses ; il y a le partenariat public-privé. Nous avons aussi la possibilité de désinvestir. Il encourage donc la Municipalité à privilégier non pas seulement l'endettement, mais toutes les possibilités pour éviter d'arriver à ce plafond d'endettement. Si, à la fin de la législature, nous devons avoir atteint ce plafond, il craint que la Municipalité suivante n'ait alors plus un franc à dépenser.

M. P. Schuseil indique que le groupe Vevey Libre acceptera les conclusions de ce préavis avec les amendements proposés par la commission.

Mme la Syndique remarque que le plafond d'endettement doit être mis en rapport avec le plan des investissements. Ce plan est revu chaque année ; il y a des projets qui sont parfois avancés, d'autres retardés. La piscine et le quai Perdonnet ne figurent pas pour l'instant dans ce plan tout simplement parce qu'on n'a pas de chiffres précis. On a mis les études liées à la piscine, mais on n'a pour l'instant pas d'informations claires par rapport au quai Perdonnet. Cela peut être zéro, comme cela peut effectivement être des millions. On continue à surveiller les choses. Il y a un tassement, mais il n'est plus aussi abrupt qu'au début. Ce qui pose problème aux ingénieurs, c'est qu'ils ne comprennent pas d'où vient ce tassement. Dès qu'elle aura plus d'informations, la Municipalité ne manquera évidemment pas d'en informer le Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les amendements de la commission des finances sont tour à tour acceptés à l'unanimité. Les conclusions du préavis municipal sont ensuite adoptées, telles qu'amendées, à une très large majorité (six avis contraires et quatre abstentions).** Dès lors,

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 41/2016, du 31 octobre 2016, concernant la « Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 »,

VU le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. de fixer le plafond d'endettement net à hauteur de 230 millions de francs pour la période législative du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021, dont 70 millions de francs d'endettement brut à consacrer exclusivement au financement de la construction du collège secondaire de Gilamont et la dépollution du terrain de Copet III (préavis no 06/2015) ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter et à accorder des cautionnements et autres formes de garanties jusqu'à ce que l'endettement net atteigne le montant fixé au point 1 ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités des emprunts et des cautionnements ;
4. de charger la Municipalité d'informer régulièrement le Conseil communal sur l'évolution de l'endettement brut, avec un comparatif intercommunal, et en maintenant le calcul de l'endettement brut aussi longtemps que cela est utile à cette comparaison.



**17. Rapport sur réponse au postulat de Mme Joëlle Zaugg « Des caméras de surveillance, vite ! » (2016/P38)**

Rapporteur : M. Bastien Schobinger

M. P. Bertschy indique que le groupe PLR refuse la réponse de la Municipalité. Lors de la votation fédérale sur la nouvelle loi sur le renseignement, Vevey a dit oui par 2'417 voix contre 1'189, avec une participation de 41,7%. Cette loi sur le renseignement permet, à certaines conditions, une surveillance vidéo de manière intrusive et l'installation de micros à certains endroits. Actuellement, en Suisse, plus de 21'000 caméras sont installées dans les espaces publics. 14'600 sont utilisées par les CFF dans les gares et les trains. Au total, plus de 150'000 caméras de vidéosurveillance étaient installées sur le territoire suisse en 2015. Aujourd'hui, la situation de Vevey s'est stabilisée. Le PLR souhaite toutefois que l'étude comparative qui est proposée soit activée, qu'on puisse aller au bout des choses avec des chiffres concrets. Nous pourrions alors analyser la situation et dire peut-être définitivement que ce n'est pas une solution pour Vevey.

M. E. Oguey a, depuis le dépôt du postulat, collecté un certain nombre de documents. Les exemples qu'il donne concernent la vidéosurveillance en lieux ouverts. Dans un article du journal Lausanne Cité, on apprend qu'il s'agit d'un « gadget inutile. Aucune étude ne démontre leur réelle efficacité. Après les premiers mois d'utilisation, les caméras perdent vite leur efficacité préventive ». La ville de Thounne a démonté ses caméras, entre autres parce que l'efficacité du dispositif n'était pas du tout évidente. Alors que la moitié des communes genevoises ont opté pour un système de surveillance vidéo dans les lieux publics, la ville de Vernier a choisi de s'en passer, ses élus ayant jugé le coût des caméras trop élevé par rapport aux effets escomptés. Plusieurs études ont été effectuées qui montrent que les caméras seraient plus efficace dans des lieux clos couverts, l'effet sur les dealers serait très relatif, la criminalité se déplacerait hors du champ des caméras plus qu'elle ne cesserait. Le système ne préviendrait pas les délits. Londres est certainement une des villes au monde où il y a le plus de caméras. Elles ne permettent de résoudre qu'1,5% des délits. Lyon a choisi il y a plusieurs années la vidéosurveillance en grand nombre alors que Villeurbanne, sa voisine, a décidé de ne pas du tout utiliser de vidéosurveillance. A Lyon, la délinquance n'a pas baissé, à Villeurbanne, elle n'a pas augmenté. Il espère que la prise de position du chef de Police Riviera aura un peu ébranlé les convictions de la droite du Conseil. Avec la vidéosurveillance, on est en totale contradiction avec les clichés attribués habituellement aux partis politiques avec, ici, une droite totalement dans l'idéologie et une gauche dans le réalisme.

M. V. D'Angelo remarque que la caméra de surveillance n'a jamais arrêté un délinquant. C'est la police qui le fait. La caméra va permettre de certifier qui est le coupable. Mais s'il est assez malin pour faire son délit hors du champ des caméras, il faudra en mettre d'autres ailleurs. Victime à trois reprises de cambriolages cette année, il refusera donc les conclusions du rapport.

M. B. Schobinger rappelle que la sécurité est un thème cher à l'UDC. La criminalité en ville de Vevey, c'est principalement le vol dans la rue, le deal et les déchets sauvages. Si l'on veut que les caméras de surveillance soient efficace, il faut que chaque mètre carré de la commune soit couvert. Le coût sera donc extrêmement important. On peut imaginer d'en mettre sur les éco-points pour éviter les déchets sauvages. C'est la seule exception où il verrait éventuellement une utilité aux caméras de surveillance. Il avait proposé en commission, comme une boutade, de mettre des caméras de surveillance mobiles, mais il est en train d'y réfléchir plus sérieusement et soumet cette idée à la Municipalité. Beaucoup de communes ont fait les études qu'on demande à Vevey ; elles sont arrivées à la conclusion que cela n'était pas intéressant. Il préfère pour sa part investir dans un policier de proximité qui, pour lui, est la meilleure des caméras de surveillance.

M. A. Stübi indique que le groupe des Verts est favorable aux conclusions du rapport et défavorable à la généralisation de la présence des caméras de surveillance. Mettre des caméras, c'est courir après des ombres à travers toute la ville, c'est donc totalement inefficace. Par contre, il est très attentif aux propos du chef de Police Riviera sur la nécessité d'une police de proximité renforcée, comme les Verts l'ont toujours prôné. C'est par là que passe l'amélioration du sentiment de sécurité en ville. Une police de proximité, c'est une police présente, à pied, proche de la population et en permanence, pas des policiers dans des voitures. Il espère que le commandant de la police s'en souviendra.

M. C. Bussy croit que tout le monde sait au fond que ces caméras sont totalement inutiles. Lors de la dernière séance, on a donné comme argument à la hausse des coûts l'augmentation des effectifs de police. Et tout à coup, on oublie totalement ces arguments, on se préoccupe de la sécurité et on veut des caméras. On a ergoté sur quelques milliers de francs durant toute la discussion sur le budget et, alors qu'on sait que c'est totalement inutile, on demande à la Municipalité de faire un rapport. M. E. Oguey a fait ce soir ce rapport et on sait que les caméras sont inutiles.

M. Ph. Herminjard constate que sur le fond, c'est un débat gauche-droite. La gauche pense que tout le monde est parfait et la droite qu'il n'y a que des délinquants. Il en a assez d'entendre les leçons de morale du parti socialiste. M. E. Oguey se réfère à des études parues dans des journaux, gratuits pour certains. Lui aussi pourrait citer des études et personne ne serait plus convaincu.

M. A. Gonthier cite les propos tirés d'un papier du PLR en faveur de l'initiative pour la protection de la sphère privée, lancée par le parti libéral-radical. Il est dit que « la protection de la sphère privée est un des piliers les plus importants de notre liberté. Si notre sphère privée n'est pas protégée, nous devenons des citoyens transparents. Jusqu'ici, la vie privée a été protégée dans notre pays. Aujourd'hui, la volonté croissante de l'Etat d'obtenir toujours plus d'information met en péril le rapport de confiance entre le citoyen et l'Etat ». On nous dit qu'un système de caméras n'a d'efficacité que s'il est extrêmement étendu. L'exemple de Londres montre le contraire. C'est dire qu'un système de surveillance par caméras est un système liberticide qui rend le citoyen transparent. Au nom du PLR, il propose donc d'accepter la réponse de la Municipalité.

M. E. Rivier remarque que le préavis présente les deux faces du problème. Les études qui ont été faites à Londres ne sont pas aussi conclusives qu'on aurait pu l'imaginer. Mais le point important pour nous, c'est que le règlement d'ASR précise très clairement qu'aujourd'hui implanter des caméras de surveillance dans les rues, quel qu'en soit le nombre ou la situation, n'est pas autorisé. Il faudrait donc d'abord modifier ce règlement. C'est aux délégués PLR de faire cette démarche, s'ils le souhaitent, auprès d'ASR. La Municipalité a souhaité répondre à ce postulat qui a été déposé à une période très émotionnelle où un bijoutier de la place a été attaqué, gravement blessé, et que les caméras de surveillance du magasin ont permis très vite d'arrêter les coupables. Ce préavis montre très clairement que, pour avoir un avis absolument complet, il faudrait faire des études complémentaires. C'est au Conseil de décider si oui ou non il veut faire ces études. La plupart des statistiques d'ASR montrent toutefois que la criminalité, au sens très vaste du terme, est plutôt en baisse actuellement dans notre région.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (une dizaine d'avis contraires et quelques abstentions), comme suit :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

VU le préavis no 38/2016 en réponse au postulat de Mme Joëlle Zaugg « Des caméras de surveillance, vite ! »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

de ne pas donner suite à la volonté de généraliser la vidéosurveillance en ville de Vevey et de considérer le postulat comme réglé.

#### **18. Rapport sur demande de crédit pour financer l'organisation de mandats d'étude parallèle pour le réaménagement de la place du Marché (2016/P33)**

Rapporteur : M. Pierre Butty

M. P. Butty rappelle en préambule que la commission a émis le vœu de vider entièrement la place un jour afin de visualiser l'espace concerné par le préavis. Ce vœu a semble-t-il été bien reçu par la Municipalité.

M. Y. Luccarini présente un amendement qui vise à organiser une démarche participative plus large en amont du mandat d'étude parallèle. On voit qu'il y a deux cahiers des charges (l'un appelé restreint et l'autre final). L'idée d'une démarche participative en amont, c'est de mettre en discussion le cahier des charges restreint (ou initial), c'est-à-dire peu ou prou les enjeux majeurs présentés en page 10 du préavis. Par exemple, pourquoi partir du principe que l'objectif est de maintenir, ou enlever, 200 places de stationnement sans discussion préalable ? Une fois ce cahier des charges largement discuté, les tables rondes et l'éventuel sondage prévus partiront de là pour arriver au cahier des charges final et enfin au lancement du mandat d'études parallèles. Un des objectifs de ce premier tour participatif est d'organiser des ateliers pour toutes et tous (enfants, jeunes, familles, communautés étrangères, touristes, associations ou commerçants, pas forcément par le biais uniquement de leurs représentants). Mais aussi et surtout que ces ateliers prennent différentes formes: dessins techniques ou artistiques, maquettes, photos, films, conférences, balades en ville, échanges avec d'autres communes, etc. Et même pourquoi pas proposer une fois à la population de s'approprier la place le temps d'un week-end, en ayant bien entendu pris soin auparavant d'ôter les voitures, ce qui rejoint le vœu de la commission. Un autre objectif est de susciter l'intérêt de la population sur le réaménagement de la place en s'assurant

de donner une vraie place aux opinions diverses et variées. Le montant de fr. 30'000.— qu'il souhaite ajouter au crédit demandé ne sort pas de son chapeau. Il a été articulé par la Municipalité, en concertation avec M. Andersen d'Urbaplan au moment de la discussion en commission. Cette somme est assez dérisoire en comparaison de tout ce qui a déjà été dépensé pour ne finalement rien faire du tout pendant des années. L'avènement d'une vraie démocratie directe et participative, ce n'est pas encore pour aujourd'hui, mais c'est peut-être l'occasion de montrer que le Conseil communal et la Municipalité ont la volonté d'être à l'écoute de la population pour réaliser des projets qui correspondent à ses besoins et ses envies.

Son amendement porte sur les points 1, 2 et 4 des conclusions. Les points 3 et 5 restent inchangés. Il propose :

1. de réaménager l'espace public de la place du marché et d'organiser une démarche participative en amont du MEP afin d'informer les citoyen·ne·s et de leur donner l'occasion de s'exprimer et de participer à l'élaboration du cahier des charges initial (appelé aussi restreint)
2. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 471'000.— pour la réalisation de mandats d'étude parallèles pour le réaménagement de la place du Marché et l'organisation de la démarche participative en amont ;
4. d'amortir le crédit de CHF 471'000.— par un amortissement de CHF 94'200.— pendant cinq ans.

Mme F. Despot remarque que c'est avec beaucoup de critiques que la commission a abordé ce préavis. Il y a en effet déjà eu passablement d'études sur la place du Marché et elles ont déjà coûté fort cher. Mais la place du Marché est la plus grande place d'Europe qui donne sur un lac ; elle mérite donc une attention particulière. Il va y avoir un chamboulement évident qui est celui de la Fête des Vignerons 2019 ; on est donc forcément obligé de repenser cette place après la Fête et le revêtement doit de toute manière être refait. Donc, autant revoir l'ensemble de manière intelligente. L'organisation actuelle de la place ne convainc strictement personne. Elle est dangereuse pour tous les utilisateurs, qu'ils soient à pied, à vélo ou en voiture. Tout cela donne donc une certaine légitimité à la démarche de la Municipalité, et le fait qu'on présente le choix de mandats d'études parallèles a plu à la commission, qui a estimé que cela ouvrirait plus le dialogue qu'un concours et permettrait les démarches participatives. Le dialogue est absolument nécessaire au vu des échecs précédents. Il faut vraiment qu'on arrive cette fois à quelque chose qui se concrétise et qui apporte des résultats. La tendance générale sera probablement que la voiture ne prenne pas toute la place, que l'accessibilité de la ville aux automobilistes soit quand même conservée. Les places que nous ôterons à cet endroit devront donc être déplacées, mais pas trop loin du centre. On en revient toujours à la notion d'un parking derrière la gare, en bas de la route de Blonay, ou ailleurs. Elle appelle donc le Conseil à soutenir ce préavis, tout en gardant à l'esprit qu'il faut cadrer la démarche pour éviter de partir tous azimuts. Deux propositions ont été faites en commission, dont celle de M. Y. Luccarini. Il y a déjà une importante démarche participative qui est inscrite dans le projet et elle ne voit pas pourquoi il faudrait encore en rajouter. L'autre proposition vise à réintégrer d'idée d'un parking souterrain, balayée à l'époque. Si l'on réintègre cette notion dans la démarche, on va partir de nouveau dans tous les sens, on arrivera de nouveau à un échec et à l'absence de concrétisation. Elle encourage donc le Conseil à refuser ces amendements.

M. A. Dormond rappelle que les Verts encouragent l'organisation de démarches participatives. Mais au vu de l'importance du projet et de tout le côté émotionnel que ce réaménagement pourrait susciter, il est primordial que cette démarche participative inclue le plus de monde possible, qu'elle offre à chaque citoyen et citoyenne qui le souhaite la possibilité de participer à cette démarche et aux ateliers qui seront organisés. Les Verts soutiennent donc le modèle du mandat d'étude parallèle, qui semble être une très bonne solution.

M. B. Schobinger soutient l'organisation de démarches participatives, mais la question est de savoir où s'arrêter. On ne peut pas continuellement faire des démarches et, quand elles ne nous plaisent pas, dire qu'il faut en faire d'autres parce qu'on n'a pas été encore assez percutant pour changer l'avis d'une partie de la population. Fr. 441'000.— sont prévus pour la réalisation de mandats d'études parallèles. Ne serait-il pas plus intéressant de le faire à l'interne, quitte à engager temporairement un architecte avec cet argent ? Beaucoup d'études ont déjà été faites et on ne part pas de zéro. Il ne souscrit personnellement pas à l'idée de revenir avec un projet de parking souterrain. On a vu que la rentabilité du parking d'Entre-deux-Villes n'est pas extraordinaire et, sur la place du Marché, avec des conditions proches du lac, le parking sera encore moins rentable. Il est prévu de conserver environ 200 cases sur la place. Il aimerait avoir la garantie de la Municipalité que ce n'est pas quelque chose de fantaisiste et que cette contrainte figurera dans le projet. Et si d'ici 10-15 ans, si les besoins en places de parc ne se font plus sentir, on pourra imaginer les supprimer. Mais c'est un débat que nous aurons le moment venu.

Mme D. Kaeser dépose un amendement au point 1 des conclusions afin « de réaménager l'espace public de la place du Marché et d'intégrer un parking souterrain dans la réflexion ». On ne peut pas enlever toutes les places ou n'en laisser même pas la moitié de ce qu'il y a maintenant. Il faut penser aux commerçants, à la Vieille Ville. Si le parking souterrain avait été refusé à l'époque, c'est parce que, pour la plupart, il n'avait pas suffisamment de capacités, pas parce que les gens ne voulaient pas d'un parking souterrain.

M. P. Schuseil indique que Vevey Libre, à une large majorité, soutient les conclusions du préavis et n'acceptera donc pas les deux amendements qui sont proposés.

Mme C. Gigon indique qu'à une large majorité, le groupe socialiste accepte la demande de crédit telle que proposée, considérant que les démarches et réflexions qui durent depuis dix ans donnent matière à décider maintenant et que nous serons alors dans les temps pour profiter de l'opportunité de l'après-Fête des Vignerons pour démarrer directement les travaux, profitant peut-être de l'organisation mise en place pour le parcage et la circulation. Il refuse par contre l'amendement de fr. 30'000.-- pour une démarche participative supplémentaire à celle proposée par le bureau Urbaplan, partant du principe que démarche participative il y a eu depuis 2008, même si elle aurait pu être élargie, et que la concertation des différents usagers de la place est prévue par ce bureau, qui par ailleurs semble avoir une certaine expertise en matière d'intégration d'usagers divers et de construction de processus consensuels dans les projets urbains et d'aménagement local. Le groupe socialiste refuse également l'amendement visant à intégrer un parking souterrain sous la place du Marché. Premièrement parce qu'il n'y aura plus de réversibilité possible si le parking souterrain est construit, contrairement aux places de parc en surface qui peuvent être diminuées dans le temps dès que se mettront en place d'autres alternatives de parcage et de transports en commun. Deuxièmement parce qu'il n'est pas certain qu'un parking de 200 à 250 places soit rentable, sans penser aux coûts supplémentaires liés à la proximité du lac.

M. A. Stübi croit savoir qu'une partie du Conseil avait refusé le parking souterrain à l'époque parce qu'il n'y avait pas suffisamment de places, pas parce que la population trouvait qu'il n'y avait pas assez de places. Il pense que la population n'avait peut-être pas été consultée à ce moment-là. Ne demandons pas d'engagement préalable de la Municipalité sur le nombre de places de parc. L'intérêt du mandat d'études parallèles, c'est justement d'avoir un cahier des charges, de pouvoir en débattre et de prendre en compte les résultats qui sortiront de ces discussions.

M. A. Gonthier rappelle que le problème des parkings souterrains, ce n'est pas que les voitures y soient ou la question de la rentabilité, mais qu'elles doivent y accéder. S'il s'agit de remplacer 440 places en surface par 440 places en souterrain, ce n'est pas la peine. Une étude réalisée dans le cadre de la précédente étude concluait que les valeurs de gaz toxiques en ville étaient dépassées. Le problème, c'est la circulation générée au centre-ville par les parkings. Ce n'est pas en mettant les voitures sous terre qu'elles ne polluent pas et ne péjorent pas la qualité de vie des Veveysans. A l'époque, la seule position claire qu'il y a eu, c'est celle de la commission d'études, qui a écarté la solution du parking souterrain à une large majorité. Après cela, le débat a été un peu confus et tout le projet est tombé, c'est vrai, sous le feu d'oppositions croisées. Sur quoi est basé le chiffre de 200 places ? Comment est-ce qu'on sait quels sont les besoins et les souhaits des Veveysans ? On parle toujours des commerçants, mais quels sont les besoins des habitants ? L'idée, c'est de mieux fonder ce chiffre, ou un autre, sur une consultation aussi large que possible dans la perspective d'une décision qui puisse passer.

Mme I. Jerbia trouve que la proposition de traiter cette étude à l'interne est assez paradoxale. Lors du débat sur le budget, la droite s'est battue pour ne pas rajouter du personnel dans l'administration. Un projet comme celui de la place du Marché, c'est quand même quelque chose de relativement lourd pour le faire exécuter juste par quelqu'un engagé comme ça à la va-vite. Il faut être cohérent dans ses demandes.

M. J. Christen, municipal, remercie le Conseil pour l'enthousiasme dont il fait preuve sur la nécessité de valoriser la place du Marché. La démarche participative a été amorcée depuis un certain temps déjà. On n'est peut-être pas allé au bout de l'exercice, mais il est faux de dire que le chiffre de 200 places a été estimé à la louche. L'étude précédente a montré qu'il y avait un certain nombre de voitures-ventouses sur la place, estimé entre 120 et 150. Compte tenu du fait que nous souhaitons créer des parkings derrière la gare et à Entre-deux-Villes, on a donc une marge un peu plus importante. La Municipalité a estimé qu'il fallait maintenir entre 150 et 200 places. Il faut cadrer le projet de telle sorte que les architectes, urbanistes, paysagistes sachent sur quelle base travailler et qu'ensuite on puisse comparer des projets qui soient comparables. A l'époque, on a échoué parce qu'on avait des projets totalement différents. Pourquoi n'a-t-on pas fait appel à des ressources internes ? Lors du premier vote sur le budget, on a eu la démonstration que le service était extrêmement chargé et n'avait pas les ressources nécessaires. On pourrait engager quelqu'un avec un contrat à durée déterminée, mais nous avons la chance d'avoir un partenaire, le bureau Urbaplan, qui a fait ses preuves dans toutes les démarches que nous avons entreprises jusqu'à maintenant. Il estime pour sa part que le montant prévu pour compléter la démarche participative qui a déjà été réalisée est suffisant. La Municipalité a reçu le dossier transmis par le groupe Décroissance-Alternatives ; elle l'intégrera dans ses réflexions. Il peut comprendre la frustration de ceux qui voudraient un parking souterrain, mais il faut se rendre à l'évidence, il n'y a pas aujourd'hui de majorité politique pour aller dans cette direction. Il faut l'admettre maintenant et travailler ensemble pour arriver enfin à un projet qui soit réaliste et réalisable. Même si elle n'obtient pas les fr. 30'000.— que souhaite Décroissance-Alternatives, la Municipalité entreprendra cette démarche participative. Peut-être qu'elle sera d'une moins

grande importance, mais pour organiser des tables rondes et des débats, il n'est pas forcément nécessaire d'avoir de gros moyens financiers. Le budget prévu paraît suffisant. Il demande donc au Conseil de suivre le consensus que propose la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **l'amendement de M. Y. Luccarini est refusé à une très large majorité (quelques avis favorables et quelques abstentions). Celui de Mme D. Kaeser est refusé à une très large majorité (quelques avis favorables). Les conclusions du préavis municipal sont ensuite adoptées à la majorité (une quinzaine d'avis contraires et une dizaine d'abstentions), comme suit :**

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 33/2016, du 22 septembre 2016 concernant la demande de crédits pour financer l'organisation de mandats d'étude parallèles pour le réaménagement de la place du Marché,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

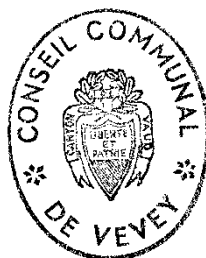
1. de réaménager l'espace public de la place du marché ;
2. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 441'000.— pour la réalisation de mandats d'étude parallèles pour le réaménagement de la place du Marché ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte "Dépenses d'investissements" ;
4. d'amortir le crédit de CHF 441'000.— par un amortissement de CHF 88'200.— pendant cinq ans.
5. de prendre acte que les participations éventuelles de tiers seront portées en diminution du crédit accordé.

Vu l'heure tardive, décision est prise de clore la séance du 15 décembre 2016. Les points non encore traités à l'ordre du jour sont reportés à la séance du 26 janvier 2017.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance du 7 décembre 2016 à 23h05 et celle du 15 décembre 2016 à 22h45. Une verrée a lieu à la cave de l'Hospital à l'issue de la séance de relevée.

#### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Studer  
Président



Carole Dind  
Secrétaire



Annexes : ment. (2)

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :  
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil\_Communal  
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116



ville d'images

	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2016</b>	<b>Comptes 2015</b>
Total des charges	CHF 147'095'100	CHF 143'339'300	CHF 135'932'803.13
Total des revenus *	CHF 144'100'000	CHF 139'803'000	CHF 134'184'323.06
Excédent de charges	CHF 2'995'100	CHF 3'536'300	CHF 1'748'480.07
Autofinancement	CHF 5'546'700	CHF 5'102'100	CHF 7'644'926.98

\* avec impôt foncier de 1.5 o/oo

# Budget 2017

<b>147'095'100</b>	<b>CHARGES</b>	<b>REVENUS</b>	<b>147'095'100</b>
42'031'600	30 Autorités et personnel	40 Impôts	76'290'000
23'500'300	31 Biens, services, marchandises	41 Patentes, concessions	1'060'000
2'341'000	32 Intérêts passifs	42 Revenus du patrimoine	11'112'500
42'603'400	35 Remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques	43 Taxes, émoluments, produits des ventes	15'145'100
25'190'500	36 Aides et subventions	44 Parts à des recettes cantonales	2'300'000
2'417'900	39 Imputations internes	45 Participations et remboursements de collectivités publiques	35'236'600
<b>138'084'700</b>		46 Autres participations et subventions	69'300
1'066'300	38 Attributions aux fonds et financements spéciaux	49 Imputations internes	2'417'900
			<b>143'631'400</b>
		48 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	468'600
			<b>144'100'000</b>
		<b>EXCEDENT DE CHARGES</b>	2'995'100
<b>9'010'400</b>			<b>3'463'700</b>

**Autofinancement = 5'546'700**



# POINTS MARQUANTS DU BUDGET 2017 par rapport au budget 2016

Les charges augmentent de CHF 3'755'800.—

- \* 30 Autorités et personnel (masse salariale) + CHF 1'275'600.—
- \* 35 Facture sociale, péréquation financière et transports publics + CHF 1'370'900.—
- \* 36 Aides et subventions + CHF 1'771'800.— (REVE + AFJ + ASANTE SANA)

Les revenus augmentent de CHF 4'297'000.—

- \* 40 Impôts + CHF 1'110'000.— (Amendement impôt foncier 1.5‰ = + 900'000.—)
- \* 42 Revenus du patrimoine + CHF 916'900.— (parking du Panorama)
- \* 45 Remboursements de collectivités publiques + CHF 2'060'800.— (REVE + péréquation financière)

**Plafond(s) d'endettement/cautionnement législature 2016-2021**

Commune de: Vevey

Selon l'article 143 al. 1 de la Loi sur les Communes

Plafond d'endettement net : CHF 230'000'000.--

Quotité de la dette brute maximum envisagée: 228%

Ce plafond tient compte des cautionnements 

oui	non
-----	-----

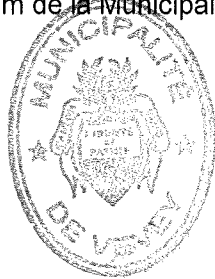
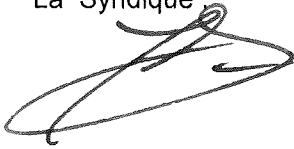
Si non

Plafond de cautionnement: CHF

Montant voté par le conseil communal dans sa séance du: 15.déc.16

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :



Le Secrétaire :

